



Division Énergie, air, climat et bâtiments durables

PRIMES ÉNERGIE – RAPPORT 2014

Le rapport « Primes Énergie 2014 » permet de répondre aux questions majeures sur le programme d'exécution 2014, les primes concernées ainsi que sur son budget et ses implications.



Version décembre 2015

Plus d'infos
<http://www.environnement.brussels>

Sous-Division Promotion bâtiments
durables
Département Primes Energie





PRIMES ÉNERGIE- RAPPORT 2014

RAPPORT PRIMES ÉNERGIE 2014 : SYNTHÈSE

1. LE DISPOSITIF DES „PRIMES ÉNERGIE“

Réelle vitrine d'une politique énergétique stimulante et durable, les Primes Energie sont l'instrument d'aide à l'investissement qui incite et informe les Bruxellois à faire les meilleurs choix lors de rénovation énergétique des bâtiments pour en diminuer la consommation – et la facture. Les primes contribuent donc de façon importante à ce que la Région atteigne ses objectifs intégrés « Air-Climat-Energie » pour 2020, 2030 et 2050.

Entre 2004 et 2012, toutes les primes accordées ont permis d'économiser 1,2% de la consommation régionale totale. Il s'agit d'économies qui se cumulent d'année en année, les effets des améliorations apportées aux bâtiments se prolongeant bien au-delà de l'année de l'octroi de la prime.

En outre, tant pour la rénovation que pour la construction neuve, le dispositif soutient le choix de solutions qui sont, du point de vue énergétique, plus performantes -si pas plus novatrices- que ce que le marché offre spontanément. Il contribue ainsi également à tirer le marché bruxellois de la rénovation et de la construction vers le haut.

Les Primes Energie ont vu le jour en 2004, et d'année en année leur notoriété et budget a grandi, pour atteindre, en 2014, un budget annuel de 23,5 Mio€ correspondant au paiement d'un peu plus de 15.500 primes.

Mis en œuvre entre 2004 et 2011 par SIBELGA, le dispositif est actuellement piloté techniquement et administrativement par l'IBGE, le SPRB assurant le volet comptable.

Concrètement, le dispositif « Primes Energie » repose sur 3 piliers :

- Un **programme d'exécution** qui définit chaque année les caractéristiques techniques et financières des primes ; sa révision annuelle permet de l'adapter aux meilleures technologies disponibles sur le marché ;
- Une **autorisation budgétaire** qui définit chaque année le budget disponible pour le dispositif ;
- Un **protocole d'accord interministériel** qui fluidifie la procédure du paiement des primes.

En outre, une **approche sociale** est mise en œuvre depuis 2011 : 3 catégories de revenus sont prises en compte dans le calcul du montant des primes octroyées, et les logements situés en zone E.D.R.L.R. bénéficient automatiquement d'une majoration.





2. LES RÉSULTATS: À QUI VONT LES PRIMES ET POUR QUOI FAIRE?

Si on regarde plus en détail l'impact sur le budget de l'année 2014, on constate que les primes accordées :

- Ont bénéficié surtout aux **ménages** qui ont reçu 9/10^e des primes, pour 65% du montant total ; ces primes ont bénéficié pour 67% aux occupants des biens ;
- Ont surtout impliqué des travaux dans les **logements** : 98% des primes accordées, et 86% des montants ;
- Ont impliqué quasi-toutes des travaux de **rénovation** : plus de 99% des primes, pour plus de 95% du montant total ;
- Ont visé d'abord l'isolation des bâtiments (près de 3/4 des montants), puis le recours à des systèmes et appareils performants (chauffage et électroménagers) et enfin les investissements énergétiques performants.

Le système d'adaptation des primes en fonction des revenus a correctement joué son rôle, les ménages à faibles revenus bénéficiant en général d'une couverture de leur investissement supérieure aux autres.

Les travaux du bâtiment liés aux primes correspondent à un total de travaux facturés d'au moins 118 Mio€ ; autrement dit, **l'investissement d'1€ public dans le dispositif contribue à générer plus de 6 € de travaux pour le secteur de la construction.**





TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT PRIMES ÉNERGIE 2014 : SYNTHÈSE	1
TABLE DES MATIÈRES	3
TABLE DES FIGURES	3
TABLE DES TABLEAUX	4
OBJECTIF ET RAISONS D'ÊTRE DE CE DOCUMENT	6
INTRODUCTION : LE DISPOSITIF « PRIMES ÉNERGIE »	7
PARTIE I : ANALYSE DES PRIMES OCTROYÉES AU COURS L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2014	15
PARTIE II : ANALYSE DU TAUX D'INTRODUCTION DE L'ANNÉE 2014 ET DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DU DISPOSITIF	43
PARTIE III : COMPARAISON DES ANNÉES RÉGIME	52
CONCLUSION : LES SOLUTIONS ACTUELLEMENT MISES EN ŒUVRE	54

TABLE DES FIGURES

Figure 1 – Répartition du nombre de primes et des montants totaux octroyés par grandes catégories technologiques	17
Figure 2 - Le "Trias Energetica" pour la conception des bâtiments	18
Figure 3 - Répartition du nombre de primes et des montants totaux octroyés en fonction des technologies	20
Figure 4 - Consommation et facture énergétiques de la RBC en 2012 - Répartition par secteurs économiques	21
Figure 5 - Montant des primes allouées à la construction neuve par type de bâtiment	24
Figure 6 - Nombre de primes et montants totaux octroyés aux ménages par technologie	26
Figure 7 - Répartition des primes octroyées aux ménages pour les logements, selon occupation ou non du bien par le demandeur	27
Figure 8 - Nombre de primes octroyées au secteur public, par technologie	28
Figure 9 - Montants totaux octroyés au secteur public, par technologie	29
Figure 10 - Nombre de primes octroyées au secteur privé, classées selon les technologies	31
Figure 11 - Montants des primes allouées au secteur privé, classés selon les technologies	31
Figure 12 - Nombre de primes octroyées aux ASBL, classées selon les technologies	33
Figure 13 - Montants des primes allouées aux ASBL, classés selon les technologies	33
Figure 14 - Répartition des niveaux de revenus en fonction du nombre et du montant des primes octroyées (ménages)	36
Figure 15 - Répartition des primes octroyées (nombre et montant) en fonction de la catégorie de revenus du demandeur	38
Figure 16 - Répartition des primes pour l'électro-ménager performant en fonction des caractéristiques du demandeur (catégorie de revenus, locataire/propriétaire)	39





Figure 17 - Répartition des chantiers concernant des logements bénéficiant de primes énergie, en fonction du total des logements par commune (excepté F).....	41
Figure 18 - Primes octroyées en fonction de la zone EDRLR (nombre et montant)	42
Figure 19 - Nombre de dossiers introduits sur l'année calendrier 2014 selon le statut.....	43
Figure 20 - Nombre de primes octroyées par date de réception et par régime	44
Figure 21 - Montant des dossiers introduits sur l'année calendrier 2014 selon le statut (situation en date du 10/11/2015)	45
Figure 22 - Montants totaux mensuels par date de réception et par régime.....	45
Figure 23 - Evolution mensuelle des primes en traitement et en attente de paiement (selon le nombre).....	46
Figure 24 - Evolution mensuelle des primes en traitement et en attente de paiement (selon le montant).....	47
Figure 25 - Nombre de primes traitées par date de traitement	48
Figure 26 - Montant des primes traitées par date de traitement.....	48
Figure 27 - Evolution mensuelle du paiement des primes.....	49
Figure 28 - Montants totaux payés mensuellement, cumulant les régimes de primes.....	49
Figure 29 - Evolution du total des montants à engager en 2014	50

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 Nombre de primes et montants octroyés, 2004-2014	12
Tableau 2 - Répartition des primes par grandes familles, nombre et montant.....	16
Tableau 3 - Répartition des primes par technologie, nombre et montant octroyés	19
Tableau 4 - Répartition des primes selon le type des bâtiments	22
Tableau 5 - Répartition du nombre et du montant total des primes octroyées, en fonction du type de chantier (rénovation ou construction neuve)	23
Tableau 6 - Répartition des primes "neuves" en fonction de la technologie, nombre et montant octroyés.....	23
Tableau 7 - Répartition des primes B10 selon le nombre octroyé.....	24
Tableau 8 - Répartition des primes B10 selon les montants octroyés.....	25
Tableau 9 - Répartition des primes par grands secteurs d'activités	25
Tableau 10 - Répartition des primes octroyées aux ménages pour la construction neuve et la rénovation	27
Tableau 11 - Répartition des primes selon le type de secteur public (nombre et montant).....	28
Tableau 12 - Primes octroyées au secteur public, selon la fonction du bâtiment	29
Tableau 13 - Répartition des primes octroyées au secteur public pour la construction neuve et la rénovation	30
Tableau 14 - Primes octroyées au secteur privé	30
Tableau 15 - Répartition des primes octroyées au secteur privé en fonction du type de bâtiment "bénéficiaire".....	32
Tableau 16 - Primes octroyées au secteur privé pour la rénovation et la construction neuve	32
Tableau 17 - Primes alloués aux ASBL	32





Tableau 18 - Répartition des primes octroyées aux ASBL en fonction du type de bâtiment "bénéficiaire".....	34
Tableau 19 - Primes octroyées aux ASBL pour la rénovation et la construction neuve.....	34
Tableau 20 - Répartition du nombre de primes et des montants octroyés selon les classes de revenus	34
Tableau 21 - Répartition du montant et du nombre des primes octroyées pour les différents secteurs en fonction des catégories de revenus	35
Tableau 22 - Primes octroyées aux ménages en fonction des catégories de revenus : nombre et montants totaux.....	36
Tableau 23 - Détail des primes, en fonction de la catégorie de revenus	37
Tableau 24 - Primes allouées aux logements	38
Tableau 25 - Montants moyens des primes pour l'électro-ménager performant, en fonction de la catégorie de revenu du demandeur.....	39
Tableau 26 - Nombre de primes et montant total octroyé par commune	40
Tableau 27 - Répartition du budget 2014 par commune et pourcentage qui ont obtenu le bonus EDRLR	42
Tableau 28 - Raisons principales de refus pour les primes en juillet 2014	44
Tableau 29 - Comparaison des années régime 2013 et 2014 en termes de nombre et de montant de primes accordées	52





OBJECTIF ET RAISONS D'ÊTRE DE CE DOCUMENT

1. OBJECTIF

L'objectif de ce document est de présenter une analyse documentée des résultats atteints par le dispositif des primes Energie pour l'année budgétaire 2014.

2. RAISONS D'ÊTRE DE CE DOCUMENT

Les Primes Energie sont décrites dans l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 février 2012 relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie. L'art.7 spécifie que l'IBGE «soumet annuellement un rapport sur l'exécution de ses obligations et missions pendant l'année précédente et sur les actions du programme d'exécution ; la liste des primes et bonifications liquidées ainsi que leurs données détaillées peuvent être exposées dans le rapport». Le présent rapport répond donc à une obligation légale.

Le rapport « Primes Energie 2014 » doit apporter des réponses à deux questions majeures :

- Le régime 2014 et son programme d'exécution ont-ils bien répondu aux attentes ? Quelles sont les primes qui ont été sollicitées le plus dans ce dispositif ?
- Le budget 2014 alloué au dispositif a-t-il été dépensé ? Était-il suffisant pour couvrir les demandes ? Ce budget a-t-il des implications sur le budget 2015 ?

Sur l'année 2014, 16.564 demandes de primes ont été introduites auprès de l'IBGE, et 15.528 primes ont été payées pour un montant total de € 23.588.560272.

3. STRUCTURE DU DOCUMENT

Le document s'articule en plusieurs parties :

- Introduction : le dispositif « Primes Energie »
- Partie I : Analyse des primes octroyées au cours de l'année budgétaire 2014
- Partie II : Analyse du taux d'introduction de l'année 2014 et de la gestion administrative du dispositif
- Partie III : Comparaison des années régime
- Conclusion





INTRODUCTION : LE DISPOSITIF « PRIMES ÉNERGIE »

Les Primes Energie ont vu le jour en 2004, et d'année en année leur notoriété et budget ont grandi, pour atteindre, en 2014, un budget annuel de 23,5 Mio€¹ correspondant au paiement de plus 15.500 demandes de primes.

Réelle vitrine d'une politique énergétique stimulante et durable, les Primes Energie sont l'instrument d'aide à l'investissement qui incite et informe les Bruxellois à faire les meilleurs choix lors de rénovation énergétique des bâtiments. Elles contribuent donc de façon importante à ce que la Région atteigne ses objectifs intégrés « Air- Climat-Energie » aux horizons 2020, 2030 et 2050. Contrairement à d'autres systèmes d'aides, le dispositif des Primes Energie n'a pas pour vocation première de faciliter l'accès des Bruxellois au logement, mais bien de les aider à améliorer leurs bâtiments de façon à en réduire la consommation énergétique.

1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES - LES OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Le dispositif « Primes Energie » est construit de façon à pouvoir atteindre des objectifs environnementaux, tout en intégrant des préoccupations sociales et économiques de façon cohérente.

1.1 Encourager une diminution des consommations énergétiques et contribuer à la réduction des émissions de CO2

L'objectif global de l'outil est une diminution de la consommation énergétique ainsi qu'une diminution des émissions de CO2. En région de Bruxelles-Capitale, le secteur des bâtiments est le principal consommateur d'énergie (70%)². L'isolation des bâtiments et la rénovation des systèmes de chauffage constituent donc une priorité pour atteindre les objectifs de réduction d'émissions de CO2 fixés par l'Union Européenne. Les primes sont un incitant important pour aider les Bruxellois à réaliser ces investissements qui font baisser leurs factures énergétiques et leur permettent de contribuer à ces objectifs globaux.

A l'origine, l'outil n'a pas une vocation typiquement sociale mais vise plutôt à favoriser les investissements économiseurs d'énergie en orientant le citoyen vers les technologies les plus performantes du marché. Cependant, depuis 2011 une dimension socio-économique lui a été ajoutée, par l'octroi de primes plus importantes aux demandeurs disposant de revenus faibles ou moyens.

1.2 Améliorer le marché de la rénovation énergétiquement innovante et l'emploi dans ce secteur en soutenant la demande

La mise en œuvre de matériaux, systèmes et équipements énergétiquement performants est très importante pour assurer le confort des bâtiments et l'optimisation des consommations énergétiques. Ces branches spécifiques du secteur de la construction et des fabricants vivent une évolution rapide, notamment à cause du prix croissant des énergies classiques en Europe. Un des défis majeurs pour

¹Ce sont les fournisseurs d'énergie- afin de promouvoir l'efficacité énergétique- qui sont tenus de provisionner mensuellement le fonds relatif à la Politique Énergétique.

²Bilan énergétique bruxellois 2012, IBGE (2014)





ce marché se situe toutefois dans la création d'une « masse critique » suffisante pour faire passer ces nouveautés dans la pratique courante de la rénovation.

Le dispositif des Primes Energie s'inscrit dans la logique des aides allouées aux investissements énergétiques. Il permet à des personnes se lançant dans une rénovation (ou, dans des cas limités, dans une construction neuve) d'opter pour des solutions énergétiques plus performantes -si pas plus novatrices- que ce que le marché leur offre spontanément. Il contribue ainsi à tirer le marché bruxellois de la rénovation et de la construction vers le haut

L'outil Primes Energie aide à réaliser des investissements performants à long terme, en tirant la qualité énergétique de la rénovation ou de la construction neuve vers le haut, de manière à ce que celle-ci ne soit pas obsolète ou mal configurée d'ici 5, 10 ou 15 ans, alors que l'investissement réalisé (toiture, fenêtre, mur, ...) aura une durée de vie nettement plus longue avant d'être remplacé (20 ans pour les installations techniques et plus de 50 ans pour l'enveloppe). Le « coup de pouce » offert par les primes permet aux personnes de faire mieux qu'à l'ordinaire en matière énergétique. Dans la perspective d'une augmentation inéluctable du prix de l'énergie, de la nécessité de réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, il est de bonne politique de soutenir les investissements qui répondent aujourd'hui à ces défis.

L'outil Primes Energie joue également un rôle indirect de stimulateur économique, assurant un support indirect à la transition – si pas la multiplication – des entreprises optant pour l'innovation et accroissant la formation des travailleurs et entrepreneurs concernés, d'emplois techniques, locaux et peu délocalisables, en cohérence avec les objectifs de l'Alliance Emploi-Environnement³. L'appel à un professionnel permet en outre de garantir que la mise en œuvre a été faite de manière correcte et sûre, et que l'impact environnemental des travaux ou de l'installation est réduit.

1.3 Soutenir la mise en œuvre d'une législation européenne énergétique exigeante

L'outil Primes Energie est aussi utile pour aider à la mise en œuvre d'une législation et en assurer le respect.

Le lancement de la réglementation PEB chauffage en est un bon exemple. À partir de 2012, la prime chaudière a été conditionnée par la réception favorable de l'installation par un chauffagiste agréé PEB, ce qui a accru les demandes d'agrément de la part des chauffagistes, amélioré l'intérêt et l'information des particuliers sur cette législation et assuré la bonne réception des attestations de contrôle.

1.4 En bref...

En bref, le système des Primes Energie présente des avantages diversifiés :

- Retombées sociales : diminution des consommations d'énergie, donc des factures ; optimisation des coûts de rénovation énergétique durable pour les maîtres d'œuvre ;

³<http://www.aee-rbc.be/>





amélioration du confort des bâtiments occupés ou non par leur propriétaire ; aide à la mise en œuvre de législations européennes en matière d'efficacité énergétique ;

- Retombées économiques : développement/extension du marché de la rénovation énergétiquement performante et innovante ; valorisation de la R&I en la matière ;
- Retombées (indirectes) en termes d'emplois : maintien / création d'emplois dans le secteur de la rénovation énergétiquement performante, emplois locaux, déclarés, non ou peu délocalisables ;
- Retombées environnementales : contribution à la réduction des émissions de CO2 par l'optimisation des performances énergétiques des bâtiments.

2. LE CADRE LÉGAL ET BUDGÉTAIRE ACTUEL

Le dispositif « Primes Energie » appartient à la famille des aides publiques pour l'utilisation rationnelle de l'énergie. Il est alimenté financièrement par des prélèvements sur les recettes des gestionnaires de réseaux de fourniture d'électricité et de gaz⁴ versés au Fonds budgétaire pour la Politique de l'Energie.

Mis en œuvre entre 2004 et 2011 par SIBELGA, le dispositif est actuellement piloté techniquement et administrativement par l'IBGE, le SPRB assurant le volet comptable.

De façon très résumée, le dispositif est légalement cadré par la révision de l'ordonnance Electricité (2011) et l'AGRBC du 09.02.2012 relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie.

Concrètement, la mise en œuvre du dispositif repose sur 3 piliers :

- Le **programme d'exécution annuel** qui définit le régime des primes et reprend le budget alloué annuellement au dispositif ;
- L'**autorisation budgétaire** qui définit les montants disponibles pour le dispositif (sous réserve d'alimentation du Fonds) ;
- Le **protocole d'accord interministériel** qui fluidifie la procédure budgétaire et comptable pour le paiement des primes.

2.1 Le Programme d'exécution et le régime des primes annuel autorisent un cadrage dynamique du régime de primes

Le Programme d'Exécution est un document annuel, approuvé par le Gouvernement, qui définit le **régime des primes**, c'est-à-dire les conditions techniques, administratives et financières pour l'octroi des primes. Le Gouvernement y précise le budget y afférent. Sous conditions, programme et budget peuvent être modifiés en cours d'année⁵. Le Programme d'Exécution offre un certain

⁴En raison de leurs obligations de service public

⁵« Le Gouvernement approuve avant le 1er octobre de chaque année le programme d'exécution pour l'année suivante des actions en matière d'utilisation rationnelle de l'électricité au bénéfice de toutes les catégories de clients finals et des fournisseurs locaux visés à l'alinéa précédent, ainsi que le budget y afférent. Ce programme



dynamisme au dispositif, puisque la révision annuelle des clauses techniques permet de soutenir en temps quasi-réel l'évolution des technologies énergétiquement performantes ou liées aux sources d'énergies renouvelables, et celle des clauses financières autorise une réaction relativement rapide par rapport à des fluctuations économiques.

L'arrêté du 09.02.2012 en précise le contenu :

« Art. 4.

§ 1. Le programme d'exécution susvisé détermine :

- 1° la nature, les critères techniques ainsi que les catégories de bénéficiaires des primes et des bonifications d'intérêt applicables pendant l'année considérée;
- 2° les modalités permettant de déterminer le montant de la prime ou de la bonification d'intérêt;
- 3° les crédits budgétaires consacrés au régime d'aides financières du présent arrêté;
- 4° les délais pour introduire une demande de prime ou de bonification d'intérêt.

§ 2. Le montant de la prime ou de la bonification d'intérêt visés au § 1er peut être déterminé par un montant fixe, un montant proportionnel au montant de la facture, à la taille ou à la qualité de l'investissement ou une combinaison de ceux-ci.

Il peut être différent suivant :

- 1° la nature du bénéficiaire, la typologie du bâtiment et, pour les ménages, suivant leur profil socio-économique;
- 2° la localisation du bâtiment concerné en raison de politiques régionales de rénovation urbaine;
- 3° la nature des travaux suivant qu'il s'agisse d'un bâtiment neuf ou d'une rénovation.

§ 3. Le programme d'exécution peut déterminer :

- 1° les primes qui font l'objet d'une demande consécutive à la réalisation et au paiement de l'étude, l'achat ou l'investissement considéré;
- 2° les primes qui font l'objet d'une demande de promesse de prime préalablement à la réalisation de l'étude, l'achat ou l'investissement considéré, en raison de leur complexité technique ou de l'importance du montant financier. Dans ce cas, le délai maximal dans lequel la demande de paiement consécutive à l'octroi de la promesse peut être introduite est fixé;
- 3° le montant maximal de primes qui peut être octroyé par bâtiment;
- 4° la date d'entrée en vigueur d'une prime en particulier.

§ 4. Par défaut, la date d'entrée en vigueur du programme d'exécution est le 1er janvier de l'année considérée. »

Le Programme d'Exécution est un document de quelques pages, accompagnée d'une annexe technique reprenant les conditions d'octroi des primes du futur régime.

d'exécution contient notamment les conditions financières et techniques permettant d'obtenir une aide financière. La gestion de l'obtention et du paiement des aides financières est organisée par l'Institut. Après avis de Brugel, le Gouvernement peut approuver des adaptations au programme d'exécution et au budget y afférent en cours d'année. »





Le régime de primes d'une année s'applique à toutes les demandes de primes relatives à des travaux éligibles facturés entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année considérée⁶. L'introduction des demandes doit se faire dans un délai de 4 mois après facture. Si un épuisement budgétaire est pressenti en cours d'année, l'IBGE publie un avis dans le Moniteur belge, dans les médias couvrant le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et sur le site internet de l'Institut. Cet avis mentionne la période pendant laquelle les dépenses concernées restent éligibles au bénéfice de la prime ou de la bonification d'intérêt dans les limites de l'enveloppe budgétaire. Cette période ne peut être inférieure à deux semaines à dater de la publication au Moniteur belge.

La loi prévoit un rapportage annuel sur la mise en œuvre du dispositif et la consommation du budget.

2.2 L'autorisation budgétaire annuelle définit les montants disponibles pour le dispositif

L'autorisation budgétaire est déterminée par l'ordonnance relative au budget qui est votée annuellement. Cette autorisation précise le montant qui peut être engagé / payé durant l'année budgétaire à partir des allocations de base concernées dans le budget régional. Plusieurs allocations concernent les Primes Energie et se distinguent en fonction de la nature du demandeur (particuliers, diverses catégories de demandeurs issus du secteur public, diverses catégories de demandeurs issus du secteur privé) et du type de prime (étude ou investissement).

L'alimentation de ces allocations de base étant assurée par le fonds budgétaire URE, l'autorisation budgétaire ne peut être réalisée (engagement, visa simultané) qu'en fonction du versement effectif de recettes sur ce Fonds. Ce qui revient à dire qu'il ne suffit pas qu'un engagement ou un paiement soit autorisé pour être réalisé : il ne peut l'être que si le Fonds est effectivement alimenté.

2.3 Le Protocole d'accord permet une relative simplification du mécanisme budgétaire et comptable d'octroi des primes

Vu le nombre de demandes de primes à traiter, la procédure budgétaire et comptable fait l'objet depuis 2012 d'un protocole d'accord à durée déterminée entre le Ministre de l'Energie et le Ministre du Budget destiné à fluidifier le mécanisme.

Un premier protocole d'accord entre les parties couvrait la période du 01/01/2012 au 31/12/2013 (v. annexe 5) ; un second, conclu en mai 2014, couvrait l'année 2014. Le protocole permet l'engagement et la mise en liquidation simultanés des primes (liquidation sans visa individuel d'engagement préalable par l'Inspecteur des Finances ou le Ministre du Budget⁷).

⁶ La date de facturation pour les primes directes, la date d'introduction du permis d'urbanisme pour les demandes de prime « passif / basse énergie », ou encore la date d'introduction pour les promesses de prime.

⁷ Les primes sont des subventions qui doivent, hors protocole, être visées individuellement par l'IF ou le Ministre du Budget selon leur montant.





3 ÉVOLUTION GLOBALE DU DISPOSITIF, DE 2004 À 2014

3.1 Evolutions du nombre annuel de primes et des montants totaux accordés

Peu de sources compilent les informations relatives aux Primes Energie depuis leur lancement en 2004. Le tableau suivant reprend les données liées aux années budgétaires.

Tableau 1 Nombre de primes et montants octroyés, 2004-2014

Année budgétaire Primes Energie	Nombre de primes octroyées	Montants octroyés
2004	1.840	€ 160.200
2005	15.419	€ 1.767.486
2006	18.381	€ 3.797.638
2007	15.126	€ 10.399.637
2008	16.489	€ 15.658.545
2009	25.951	€ 34.267.573
2010	16.652	€ 11.441.477
2011	19.526	€ 14.862.834
2012	13.787	€ 12.354.840
2013	15.169	€ 22.370.360
2014	15.528	€ 23.588.272
TOTAL	173.868	€ 150.668.862

Alors que le nombre de primes fluctue relativement peu depuis 2005, le montant octroyé en 2014 est plus important que celui des autres années, tout comme en 2013 (à l'exception de l'année 2009 dont le montant plus élevé est dû aux nombreuses installations photovoltaïques primées).

L'explication réside dans l'accroissement substantiel du montant de 5 primes (effectué mi-2012 pour compenser au niveau régional la suppression des réductions fiscales fédérales). Bien que ce nouveau régime ait débuté en août 2012, l'effet sur le nombre et le montant des primes ne s'est pleinement marqué qu'en 2013, illustrant le délai de réaction des demandeurs.

Une étude⁸ montre la contribution des primes à la diminution de la consommation énergétique dans les bâtiments, pour les ménages, et pour les bâtiments tertiaires et industriels. Entre 2004 et 2012, toutes les primes accordées ont permis d'économiser 1,2% de la consommation régionale totale. Il s'agit d'économies qui se cumulent d'année en année, les effets des améliorations apportées aux bâtiments se prolongeant bien au-delà de l'année de l'octroi de la prime.

3.2 L'évolution du choix des techniques couvertes par les possibilités de primes

Les primes visent à privilégier d'abord l'isolation des bâtiments, ensuite le recours à des systèmes et appareils performants (chauffage, eau chaude sanitaire, éclairage, électroménagers) et enfin le recours aux énergies renouvelables.

La révision annuelle du dispositif permet de l'adapter aux meilleures technologies disponibles sur le marché.

⁸ « Tableau de bord pour la Construction durable », ECONOTEC pour IBGE, 2014.





3.3 La prise en compte du niveau de revenu des demandeurs et de la zone EDRLR depuis 2011

Depuis 2011, 3 catégories de revenus sont pris en compte dans le calcul du montant des primes octroyées catégorie de base (A), catégorie de revenus moyens (B) et catégorie de faibles revenus (C). Les demandeurs inclus dans les catégories B et C bénéficient de boni par rapport à ceux de la catégorie de base (catégorie A).

3.3.1 Catégories de primes liées aux revenus

Pour toutes les primes relatives à des travaux ou à des investissements sur un bâtiment résidentiel, trois montants sont déterminés en fonction de la catégorie à laquelle appartient le demandeur :

- Catégorie A – revenus de base
- Catégorie B – revenus moyens
- Catégorie C – revenus faibles

Cette catégorie est déterminée par la somme des revenus globalement et distinctement imposables du demandeur et de toute personne de plus de 18 ans reprise sur la composition de ménage délivrée par l'administration communale moins de 3 mois avant la date d'introduction de la demande de prime.

Au départ, les limites de revenus par catégorie correspondaient plus ou moins à celles existant en matière de revenus des ménages pour les primes à la rénovation des logements. Les plafonds ont ensuite été revus en fonction de la composition du ménage (âge du demandeur, isolé ou en couple marié ou cohabitant, nombre de personnes à charge) et de la somme des revenus de toutes les personnes de plus de 18 ans faisant partie de ce ménage.

a) Bénéficiaires des primes de catégorie A (catégorie de base)

Par défaut, tous les demandeurs appartiennent à cette catégorie et certains demandeurs font partie d'office de cette catégorie:

- Les demandeurs pour des travaux sur un bâtiment tertiaire ou industriel ;
- Les personnes morales, à l'exception des Agences Immobilières Sociales (AIS), ou les demandeurs ayant conclu un bail avec une AIS, du Fonds du Logement et des Sociétés Immobilières de Service Public (SISP) qui bénéficient des primes de catégorie C.

b) Bénéficiaires des primes de catégories B (revenus moyens)

Il s'agit des ménages (personnes physiques) dont les revenus sont compris entre 30.000€/an et 60.000€/an pour une personne isolée, ou entre 45.000€/an et 75.000€/an s'il s'agit d'un couple⁹.

⁹Epoux/épouse ou cohabitant(s) de plus de 18 ans tel que repris dans la composition du ménage délivrée par l'administration communale moins de 3 mois avant la date d'introduction de la demande de prime.





c) Bénéficiaires des primes de catégorie C (faibles revenus)

Il s'agit :

- Des ménages (personnes physiques) dont les revenus sont inférieurs ou égaux à 30.000€/an pour une personne isolée ou 45.000€/an s'il s'agit d'un couple ;
- Des Agences Immobilières Sociales (AIS);
- Des Sociétés Immobilières de Service Public ou des personnes ayant conclu un bail avec celles-ci ;
- Du Fonds du Logement;
- Des personnes bénéficiant d'un « Prêt vert bruxellois » (PVB) ;
- Des personnes bénéficiant du « Revenu d'Intégration Sociale » du CPAS ;
- Des « Bénéficiaires de l'Intervention Majorée » (BIM) ;
- Des « clients protégés¹⁰ ».

d) Majorations des plafonds de revenus

Les plafonds de revenus pour les catégories B et C sont :

- Majorés de 5.000€ si le demandeur (ou les demandeurs dans le cas d'un couple) a/ont moins de 35 ans à la date de la demande ;
- Majorés de 5.000€ par personne fiscalement à charge mentionnée sur l'Avertissement Extrait de Rôle « Impôt des personnes physiques et taxes additionnelles » du service des Contributions.

3.3.2 Le bonus EDRLR (en ce compris les Contrats de Quartiers)

Les bâtiments entièrement résidentiels qui sont situés en zone E.D.R.L.R. (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) bénéficient automatiquement d'une majoration de 10% du montant de la prime. Les plafonds des Primes Energie restent d'application.

¹⁰ Il s'agit des clients résidentiels **en situation d'impayé mis en demeure** par leur fournisseur d'énergie commercial, et reconnus par SIBELGA





PARTIE I : ANALYSE DES PRIMES OCTROYÉES AU COURS L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2014

1. INTRODUCTION : L'ANALYSE EST EFFECTUÉE SELON DIFFÉRENT « TYPES » D'ANNÉES

En ce qui concerne les Primes Énergie, trois types d'années sont utilisées, dépendant de ce que l'on veut mesurer :

- Année « Régime » : selon la date des investissements (date de la facture de solde)
- Année « Introduction » : selon la date d'introduction de la demande
- Année « Budgétaire » : selon la date du paiement de la prime¹¹

Par exemple, une prime peut être liée à une facture datée du 15/12/2013, introduite le 15/03/2014 et - dû à la complexité de la demande ou des incomplétudes, ... - seulement payée en 2015. Pour cette demande de prime, l'année « Régime » est 2013, l'année d'« Introduction » est 2014 tandis que l'année « Budgétaire » est 2015.

Ces trois types d'années permettent donc de pointer plusieurs informations différentes :

- Si l'on veut analyser de quelle façon l'argent de l'année en considération a été dépensé → analyse sur année *Budgétaire*.
- Si l'on veut une analyse sur les travaux qui ont été effectivement fait sur une année calendrier (basée sur la facture des travaux) → analyse sur l'année *Régime*.
- Si l'on veut une analyse de l'effet incitatif ou dissuasif du montant de certaines primes et même une analyse d'effet d'aubaine → comparaison des années *Régime* entre elles afin de voir l'évolution du nombre de demande.
- Si l'on s'attarde sur l'efficacité et le temps de traitement de Bruxelles Environnement pour le traitement des primes → analyse sur l'année *Introduction*.

Dans ce document vont être étudiés les chiffres selon ces différents types d'années. Pour évaluer l'efficacité de Bruxelles Environnement en termes de traitement et paiement des primes, l'année d'introduction et le délai de traitement et de paiement seront utilisés. Par contre, pour l'analyse détaillée des primes, il faut déterminer quel est le « type » d'année choisi...

¹¹ Dans le présent rapport, le terme « date paiement de la prime » est utilisé sans distinction des différents cas mais sémantiquement, le terme correct serait :

- « Date de paiement » pour une prime en liquidation directe
- « Date de l'engagement » pour une demande de promesse





1.1. Analyse détaillée : l'année Régime est idéale mais incomplète, le choix se tourne vers l'année Budgétaire

Dans un monde idéal, les statistiques primes seraient principalement basées sur l'année Régime¹². Cette année fournit le plus de détails disponibles. Elle permet d'estimer l'impact d'un changement du montant d'une prime et donc de voir la réactivité/l'élasticité de la demande par rapport aux montants proposés.

Si on se base sur l'année Régime, les données nécessaires à la conclusion finale de ce rapport ne seraient pas complètes au moment de sa rédaction. Dans les faits, une demande de prime du régime 2014 peut être introduite jusqu'à la fin avril 2015. De plus, le traitement d'une demande de prime prend entre quelques semaines et quelques mois, selon sa complexité.

Il est dès lors plus évident de s'attarder sur les chiffres «fixes» des années budgétaires¹³ plutôt que sur les chiffres «évolutifs» des années Régime.

2. LES RÉSULTATS GLOBAUX DU BUDGET 2014 : DEMANDES DE PRIMES OCTROYÉES, MONTANT TOTAL OCTROYÉ

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014, 15.528 demandes de primes ont été octroyées sur l'année budgétaire 2014 pour un montant total de € 23.588.272.

En 2014, les primes du budget de 2014 se répartissent entre 15.321 «primes directes» et 207 «promesses de primes». Le montant total octroyé aux promesses s'élevait à 3.1930.887€.

Tableau 2 - Répartition des primes par grandes familles, nombre et montant

Catégorie de primes		Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
		#	%	€	%
A	Etudes énergétiques	101	<1%	€ 285.216	1%
B	Isolation et ventilation	7.547	49%	€ 17.463.818	74%
C	Chauffage performant	4.798	31%	€ 3.512.611	15%
D	Energies renouvelables	69	<1%	€ 435.973	2%
E	Investissements énergétiques performants	107	<1%	€ 1.267.037	5%
F	Electroménagers performants	2.906	19%	€ 623.617	3%
Total		15.528		€ 23.588.272	

¹² Le régime de primes d'une année s'applique à toutes les demandes de primes relatives à des travaux éligibles facturés entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année considérée. L'introduction des demandes doit se faire dans un délai de 4 mois à dater de la facture de solde.

¹³ L'année budgétaire est définie par les autorisations d'engagement et d'ordonnancement, les recettes budgétaires correspondantes et l'exécution budgétaire comptable annuelle. Autrement dit, elle est définie par la date de paiement de la prime en liquidation directe ou d'engagement de la promesse de prime.



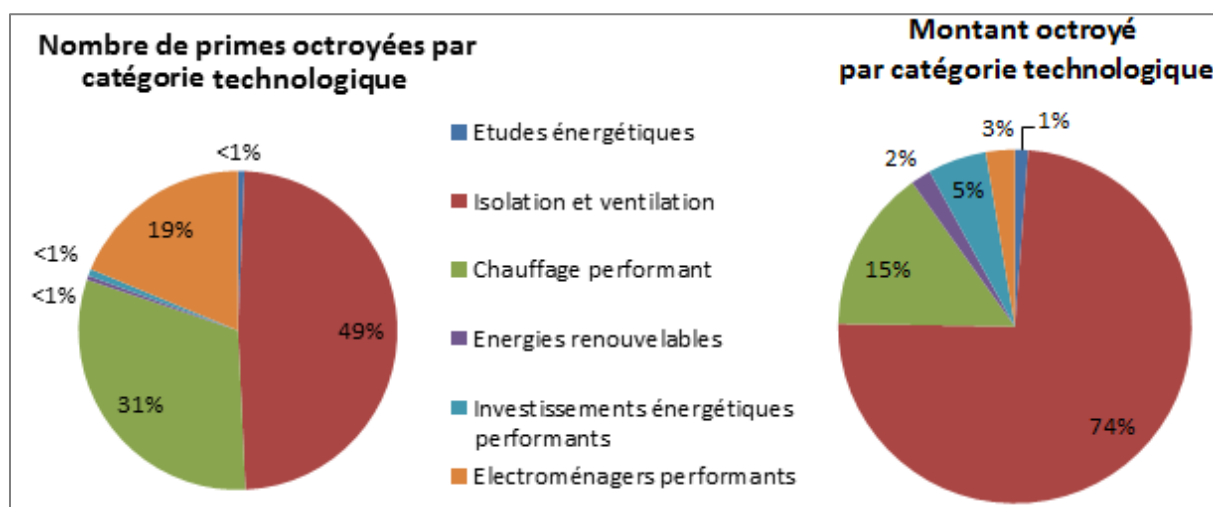


Figure 1 – Répartition du nombre de primes et des montants totaux octroyés par grandes catégories technologiques

Les primes sont regroupées en grandes catégories technologiques : études, isolation et ventilation, chauffage performant, énergies renouvelables, investissements énergétiques performants et électroménagers performants. Leur examen montre que les primes liées à l'isolation et à la ventilation (catégorie B) sont les plus demandées, suivies par celles liées au chauffage performant et aux électroménagers performants.

Au niveau des montants, l'isolation/ventilation et le chauffage performant restent en tête, et les investissements énergétiques performants prennent la 3^{ème} place, ce qui confirme la tendance de 2013.

2.1. Le respect du « Trias Energetica » version bruxelloise

Le « Trias Energetica¹⁴ » est un modèle développé par l'Université de Technologie de Delft, qui définit la démarche idéale pour concevoir des bâtiments de très haute qualité énergétique. D'après ce modèle, il faut d'abord améliorer l'isolation du bâtiment, puis recourir aux énergies renouvelables pour enfin améliorer les systèmes qui utilisent les énergies fossiles.

¹⁴ <http://www.wegwijzerduurzaam bouwen.be/pdf/175.pdf> , v. § 2.2

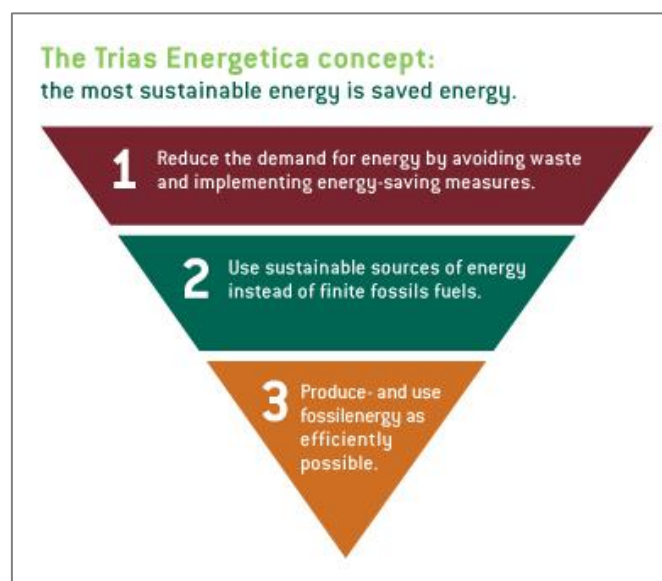


Figure 2 - Le "Trias Energetica" pour la conception des bâtiments

Le Trias Energetica est une bonne solution lors de la conception de nouveau bâtiment ou de la rénovation globale d'un bâtiment.

Par contre, dans le cas d'une rénovation simple, ou du remplacement précis d'un élément vieillissant dans un bâtiment, par exemple la toiture - les fenêtres - la chaudière, le Trias Energetica n'est pas la priorité. Au contraire, il s'agit à ce moment-là de s'assurer que l'investissement soit de bonne qualité du point de vue énergétique en s'assurant que les exigences de la PEB similaires à celles de la construction neuve soient respectées.

Dès lors, en Région de Bruxelles-Capitale, vu l'importance de la rénovation ponctuelle par rapport à la construction neuve, l'amélioration des systèmes de chauffage vient en deuxième position, avant le recours aux énergies renouvelables mais après les primes à l'isolation (B).

La prime F, venant en troisième position, est une conséquence du passé. C'est une prime à la marge qui n'a que peu d'effet sur la diminution de la consommation énergétique et de la production de gaz à effet de serre. Par contre, elle a un effet redistributeur important et permet aux locataires à bas revenu de percevoir une prime.





3. LES TECHNOLOGIES PRIVILÉGIÉES

Tableau 3 - Répartition des primes par technologie, nombre et montant octroyés

Catégorie de primes		Types de primes		Primes octroyées	
				Nombre de primes	Montant octroyé
A	Etudes énergétiques	A1	Audit énergétique	56	€ 93.591
		A2	Etude de faisabilité/conception énergétique	17	€ 54.269
		A4	Comptabilité énergétique	5	€ 124.116
		A5	Blower-door test	23	€ 13.240
B	Isolation et ventilation	B1	Isolation du toit	1.760	€ 3.480.114
		B10	Passif ou basse énergie	59	€ 2.670.489
		B2	Isolation des murs	1.124	€ 5.768.233
		B3	Isolation du sol	316	€ 446.817
		B4	Vitrage super-isolant	3.779	€ 4.453.868
		B5	Toiture verte	47	€ 66.701
		B7	Protection solaire extérieure	225	€ 80.820
		B8	Ventilation mécanique performante	237	€ 496.776
C	Chauffage performant	C1	Chaudière	2.375	€ 2.609.040
		C1B	Bonus pour rénovation complète chaufferie	2	€ 14.515
		C2	Chauffe-eau instantané au gaz	686	€ 272.139
		C3	Régulation thermique	1.691	€ 427.266
		C4	Pompe à chaleur	44	€ 189.651
D	Energies renouvelables	D1	Chauffe-eau solaire	63	€ 429.384
		D2	Système photovoltaïque	6	€ 6.589
E	Investissements énergétiques performants	E1	Réseau de chaleur	2	€ 400.000
		E2	Cogénération	16	€ 706.324
		E4	Relighting et optimisation éclairage	19	€ 142.427
		E5	Variateur de fréquence	70	€ 18.286
F	Electroménagers performants	F	Electroménagers performants	2.906	€ 623.617
Total				15.528	€ 23.588.272

En surligné sont mises en évidence les primes dites « primes travaux »



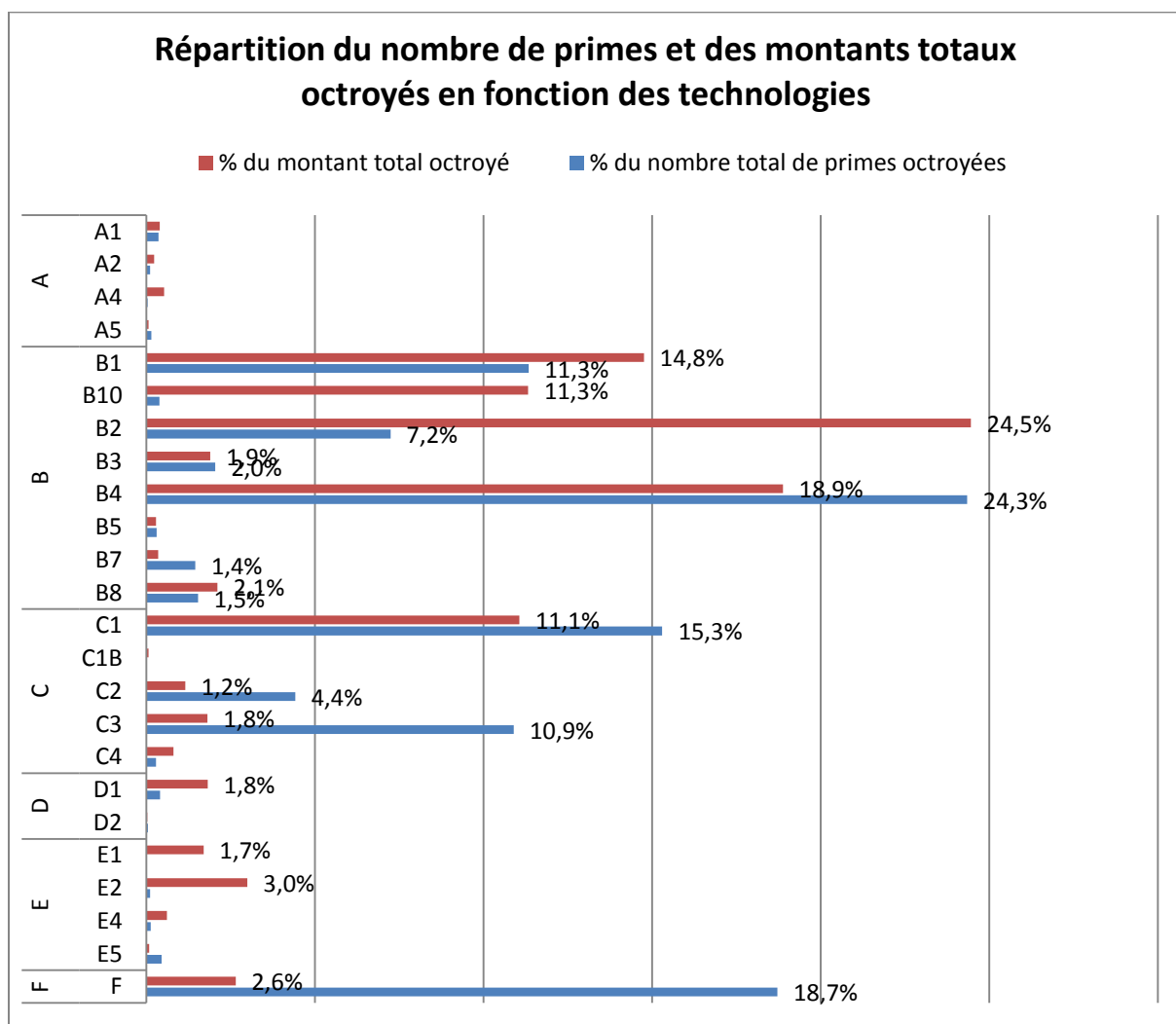


Figure 3 - Répartition du nombre de primes et des montants totaux octroyés en fonction des technologies

4. LES PRIMES ÉNERGIE ET LE BÂTI BRUXELLOIS

Ce chapitre analyse l'ensemble des primes à l'exception des primes octroyées à l'achat d'appareils électro-ménagers performants, soit 12.622 primes correspondant à un montant total de 22.964.654€.

Bien qu'un type de prime soutienne l'achat d'appareils électro-ménagers performant, le dispositif des Primes Energie concerne avant tout l'amélioration énergétique des bâtiments.





4.1. Introduction : le parc des bâtiments bruxellois¹⁵ et sa consommation énergétique

Le parc bruxellois actuel comporte **194.250 bâtiments** (1er janvier 2014), se répartissant entre 161.771 bâtiments résidentiels (83%) et 32.479 bâtiments non résidentiels (17%). La Région compte actuellement **513.539 unités de logement**, la majorité d'entre-elles se trouvant dans des immeubles à appartements (58%). Entre 1990 et 2012, 49.198 logements ont été construits, soit 4,9 millions de m² « habitables ».

La valeur moyenne totale de la superficie mise en chantier tourne autour de 2.300.000 m² par an¹⁶. La rénovation concerne chaque année plus ou moins 1.800.000 m² par an (78%), tandis que la construction de bâtiments neufs représente en moyenne 500.000 m² par an (22%). En 2012, la consommation énergétique de la Région de Bruxelles-Capitale s'élève à 21.650 GWh ; la part des bâtiments résidentiels, tertiaires et industriels en couvre plus de 76%.

La facture énergétique régionale atteint 2.365,6 Mio€, dont 64% environ pour les bâtiments.

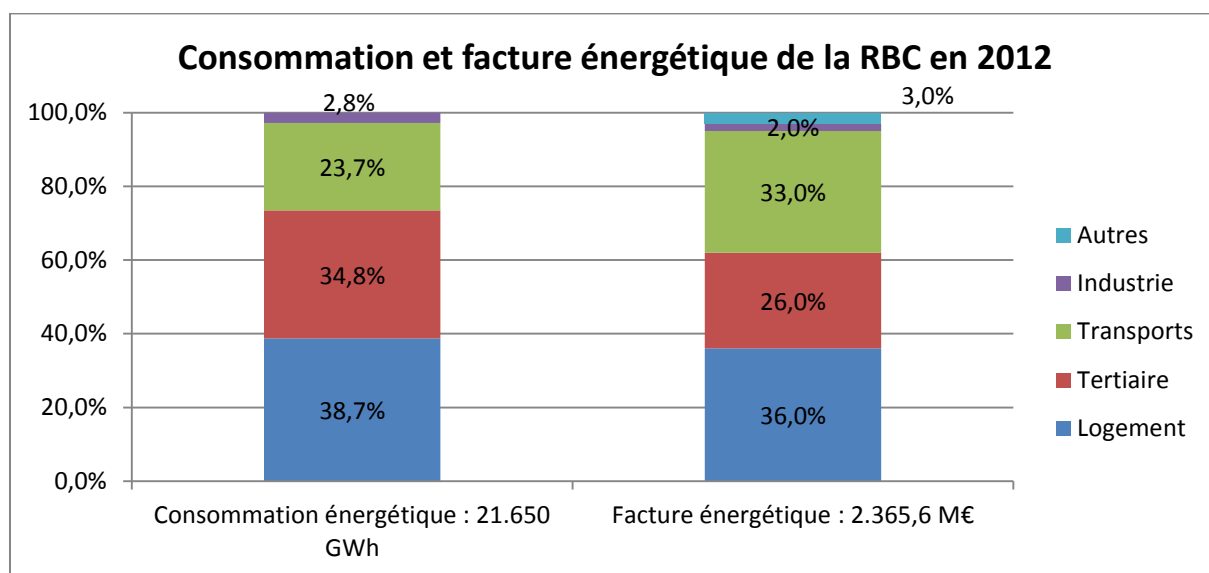


Figure 4 - Consommation et facture énergétiques de la RBC en 2012 - Répartition par secteurs économiques

4.2. Les types et fonctions des bâtiments concernés

Les primes Energie sont principalement octroyées pour l'amélioration énergétique des logements, que ce soit en nombre de primes (98%) ou en montant total octroyé (86%).

¹⁵ Données IBSA (2014)

¹⁶ Cette donnée n'est disponible que pour la période 2007-2011





Tableau 4 - Répartition des primes selon le type des bâtiments

Type de bâtiment	Statistiques IBSA 2014		Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	# Bâtiments	# Logements	#	%	€	%
Maison unifamiliale	131.201	215.461	6.451	51%	€ 9.962.523	43%
Immeuble à appartement	26.428	298.068	5.877	47%	€ 9.831.359	43%
Bâtiment non résidentiel	35.827	44.816	294	2%	€ 3.170.772	14%
Total			12.622		€ 22.964.655	

On peut globalement conclure que l'utilisation des primes se fait préférentiellement pour le résidentiel (logement unifamilial et immeuble à appartements). Cependant, concernant les types et fonctions des bâtiments, les données disponibles peuvent être problématiques. L'encodage est basé sur les renseignements donnés par le demandeur et cela peut conduire à plusieurs situations ou interrogations :

- Dans le cas d'une maison mitoyenne unifamiliale qui est transformée en plusieurs unités d'habitation (flat ou appartement sous les combles), il est impossible de prédire ce que le demandeur va encoder : maison unifamiliale ou immeuble à appartement ?
- Dans le cas d'un immeuble à appartement, le demandeur a le choix de soit introduire une demande pour chaque unité d'habitation ou soit l'introduire de façon intégrale via la copropriété. Dans le premier cas, pour un même bâtiment, il est possible de compter avec neuf demandes de primes (moyenne de logements par immeuble de logement selon IBSA) ; tandis que dans le deuxième cas, il y aura qu'une seule demande globalisée. Il est donc impossible d'affirmer que les primes unifamiliales sont surreprésentées si l'on compare les unités de logement.
- Dans le cas d'un bâtiment possédant plusieurs fonctions (par exemple commerce et logement), ce bâtiment devrait être encodé comme tertiaire et ce même en présence de logement. Il y a de fortes chances que, si la part de logement dans le bâtiment est plus importante que la part tertiaire, le demandeur encode plutôt logement, alors qu'il aurait dû encoder tertiaire, .

En synthèse, on ne peut pas tirer de conclusion probante sur l'utilisation préférentielle des primes pour les maisons unifamiliales ou les immeubles à appartement à partir des données qui sont actuellement encodées.





4.3. Rénovations et constructions neuves

Dans le formulaire, le demandeur doit préciser si la prime est destinée à une construction neuve ou à une rénovation. La plupart des primes ne peuvent être octroyées que pour des rénovations.

La majorité des primes (>99%) et la plus grande part du budget (>95%) sont alloués à la rénovation des bâtiments. Néanmoins, certaines technologies sont soutenues également dans les constructions neuves.

Tableau 5 - Répartition du nombre et du montant total des primes octroyées, en fonction du type de chantier (rénovation ou construction neuve)

Type de bâtiment	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Construction neuve	40	0,3%	€ 1.032.561	4,4%
Rénovation	15.488	99,7%	€ 22.555.710	95,6%
Total	15.528		€ 23.588.272	

Les 40 cas de construction neuve concernent deux cas de figures : il s'agit soit de primes dont l'année de construction est inférieure à dix ans (entre 2005 et 2014), ou alors il s'agit de la nouvelle construction au sens strict du terme. Il ne s'agit donc pas de 40 nouveaux bâtiments en région de Bruxelles-Capitale.

En termes de montant et de technologie, ces 40 primes sont représentées comme suit :

Tableau 6 - Répartition des primes "neuves" en fonction de la technologie, nombre et montant octroyés

Type de technologie	Nombre de primes octroyées	Montant total octroyé
A2 - Etude de faisabilité/conception énergétique	2	€ 3.146
A5 – Blower-door test	7	€ 4.676
B10 – Passif ou basse énergie	19	€ 911.934
C4 – Pompe à chaleur	2	€ 38.250
D1 – Chauffe-eau solaire	6	€ 30.731
D2 – Système photovoltaïque	2	€ 2.663
E2 - Cogénération	2	€ 41.161
Total	40	€ 1.032.561

Les primes « passif ou basse énergie » représentent près de la moitié de toutes les primes neuves en termes de nombre mais plus de 80% du total en termes de montant. Un focus sur ces primes est repris ci-après.

Lorsque l'on s'intéresse aux types de bâtiment représentés en construction neuve, l'immeuble à appartements est légèrement supérieur en termes de montant, par rapport aux bâtiments non



résidentiel. Cependant, la remarque précédente sur la qualité d'encodage du type de bâtiment s'applique également ici. Dans ce cas encore, il est donc difficile de tirer des conclusions probantes.

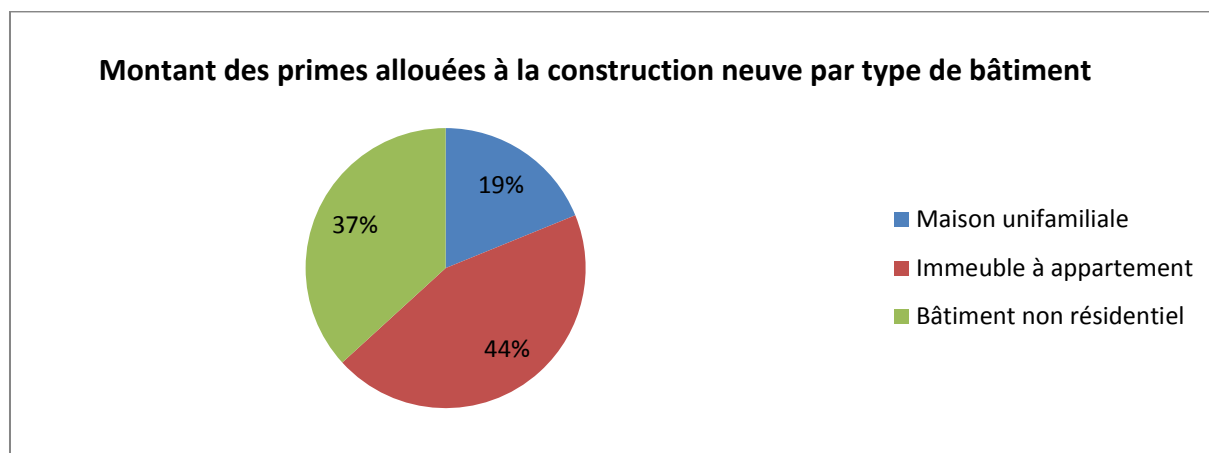


Figure 5 - Montant des primes allouées à la construction neuve par type de bâtiment

4.3.1. Focus sur la prime B10

La prime B10, une des seules primes utilisables dans le cadre de la construction neuve, est accessible à toutes les catégories de demandeurs. Cependant, sur les 59 primes payées en 2014, seules 19 concernaient le neuf et ce pour 34 % du montant total octroyé.

Tableau 7 - Répartition des primes B10 selon le nombre octroyé

Demandeurs	Neuf			Rénovation			Total
	Maison unifamiliale	Immeuble à appartements	Tertiaire	Maison unifamiliale	Immeuble à appartements	Tertiaire	
Ménages	3	-		16	9	2	30
Secteur privé	-	3	3	-	2	-	8
Secteur public	1	1	1	1	4	3	11
ASBL	-	6	1	1	-	2	10
Total	4	10	5	18	15	7	59

Si l'on s'attarde sur le montant total octroyé pour les primes B10, il est de 11,3% du total de l'année budgétaire 2014, soit 2.670.489 € dont 65 % pour de la rénovation, le reste pour de la construction neuve.



Tableau 8 - Répartition des primes B10 selon les montants octroyés

Demandeurs	Neuf			Rénovation			Total
	Maison unifamiliale	Immeuble à appartements	Tertiaire	Maison unifamiliale	Immeuble à appartements	Tertiaire	
Ménages	€ 16.1206	-	-	€ 245.261	€ 160.150	€ 68.828	€ 490.444
Secteur privé	-	€ 164.644	€ 217.349	-	€ 118.151	€ 0	€ 500.145
Secteur public	€ 167.041	€ 7.309	€ 117.211	€ 53.591	€ 522.145	€ 452.693	€ 1.319.989
ASBL	-	€ 198.045	€ 24.129	€ 19.445	-	€ 118.293	€ 359.911
Total	€ 183.247	€ 369.998	€ 358.689	€ 318.296	€ 800.446	€ 639.813	€ 2.670.489
		€ 911.934		€ 1.758.555			

Elle est en grande majorité octroyée pour les ménages (50% des demandes) mais en termes de montant cela ne représente que 18%. Le secteur public est le secteur qui reçoit la plus grosse part des montants (49%), pour rénover ou construire un total de 27.500 m².

5. À QUI VONT LES PRIMES ? ANALYSE PAR GRANDS SECTEURS D'ACTIVITÉ : MÉNAGES, SECTEUR PUBLIC, SECTEUR PRIVÉ ET ASBL

5.1. Résultats globaux

Sur le formulaire de demande de prime, le demandeur doit choisir entre 21 possibilités concernant le « type de demandeur ». Afin d'augmenter la lisibilité de ce rapport, les primes ont été regroupées en quatre grands secteurs d'activités :

- **Les ménages** : il s'agit d'un secteur important de demandeurs et qui concerne le plus souvent du résidentiel (maison unifamiliale ou immeuble à appartements). Y ont aussi été rajoutés les demandes venant d'une copropriété ou d'un syndic d'immeuble.
- **Le secteur privé** : cette catégorie reprend aussi bien les entreprises privées que les écoles libres.
- **Le secteur public** : il reprend d'autres catégories telles que les communes, les CPAS, SISF, pouvoirs publics, etc. sauf les ASBL.
- **Les ASBL** : les ASBL possèdent une catégorie à part entière, ce qui permet de mieux analyser leurs chiffres.

Tableau 9 - Répartition des primes par grands secteurs d'activités

Demandeurs	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Ménages	14.169	91%	€ 15.305.742	65%
Secteur privé	712	5%	€ 3.713.470	16%
Secteur public	436	3%	€ 3.166.406	13%
ASBL	211	1%	€ 1.402.654	6%
Total	15.528		€ 23.588.272	





Une écrasante majorité des primes va aux ménages : 91% du nombre de primes pour 65% du montant total octroyé.

5.2. Focus sur les ménages

5.2.1. Choix technologiques : priorité aux vitrages super-isolants

Pour les ménages, un top 5 peut être défini. Ce sont d'abord les vitrages super-isolants, puis les électroménagers performants et les chaudières qui ont la cote mais du point de vue financier, vitrages et isolation des murs se partagent 50% du budget des primes, suivis par l'isolation du toit (17%) et les chaudières (14%).

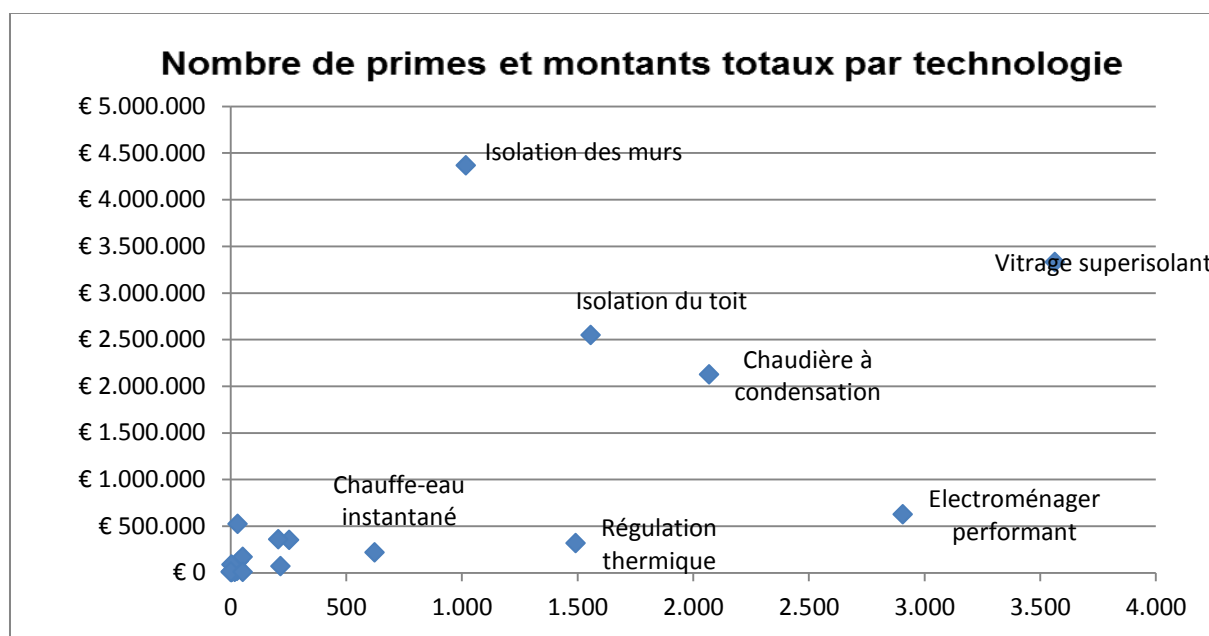


Figure 6 - Nombre de primes et montants totaux octroyés aux ménages par technologie

5.2.2. Répartition occupant / non occupant

La notion d'« occupant/non occupant » est basée sur le fait que l'adresse des travaux est la même ou non que celle du demandeur. Cette valeur n'est qu'indicative, car dans bien des cas (rénovation globale ou prime B10 par exemple), le demandeur déménage dans son nouveau logement après achèvement des travaux, ce qui fausse les données. De plus, certaines demandes sont introduites via les syndicats d'immeuble. Dans ce cas, l'adresse des travaux n'est pas celle du demandeur, il est donc considéré que le demandeur est « non occupant », même si le réel propriétaire du logement en question habite sur place. Le graphique suivant est établi sans tenir compte des Associations des Copropriétaires – syndicats d'immeuble – résidences, ce qui permet d'avoir des valeurs se rapprochant plus de la réalité.



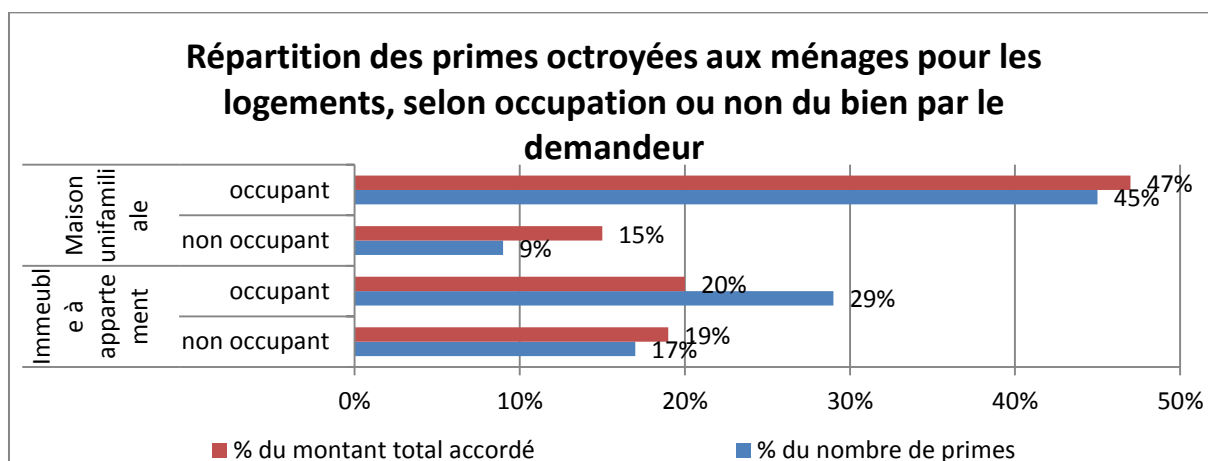


Figure 7 - Répartition des primes octroyées aux ménages pour les logements, selon occupation ou non du bien par le demandeur

Les ménages demandent surtout des primes pour le bien qu'ils occupent (67 %) par rapport au(x) bien(s) qu'ils n'occupent pas. Le montant moyen octroyé diffère toutefois largement selon que le ménage occupe le bien (884 €) ou ne l'occupe pas (1.271 €). Se pose alors la question de savoir quels sont les projets du demandeur non occupant : compte-t-il déménager pour occuper le bien une fois les travaux terminés, ou le mettre en location ?

5.2.3. Rénovations / constructions neuves : quasi-exclusivement des rénovations

Tableau 10 - Répartition des primes octroyées aux ménages pour la construction neuve et la rénovation

Ménages	Nombre de primes octroyés		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Construction neuve	15	0,1%	€ 162.598	1,1%
Rénovation	14.154	99,9%	€ 15.143.144	98,9%
Total	14.169		€ 15.305.742	

Lorsque les demandeurs sont des ménages, le choix de la rénovation est fait dans près de 100% des cas.

5.3. Focus sur le secteur public

5.3.1. Les résultats globaux

Parmi les demandeurs du secteur public se retrouvent des administrations, des services publics, des entreprises publiques et des organismes d'intérêt public.

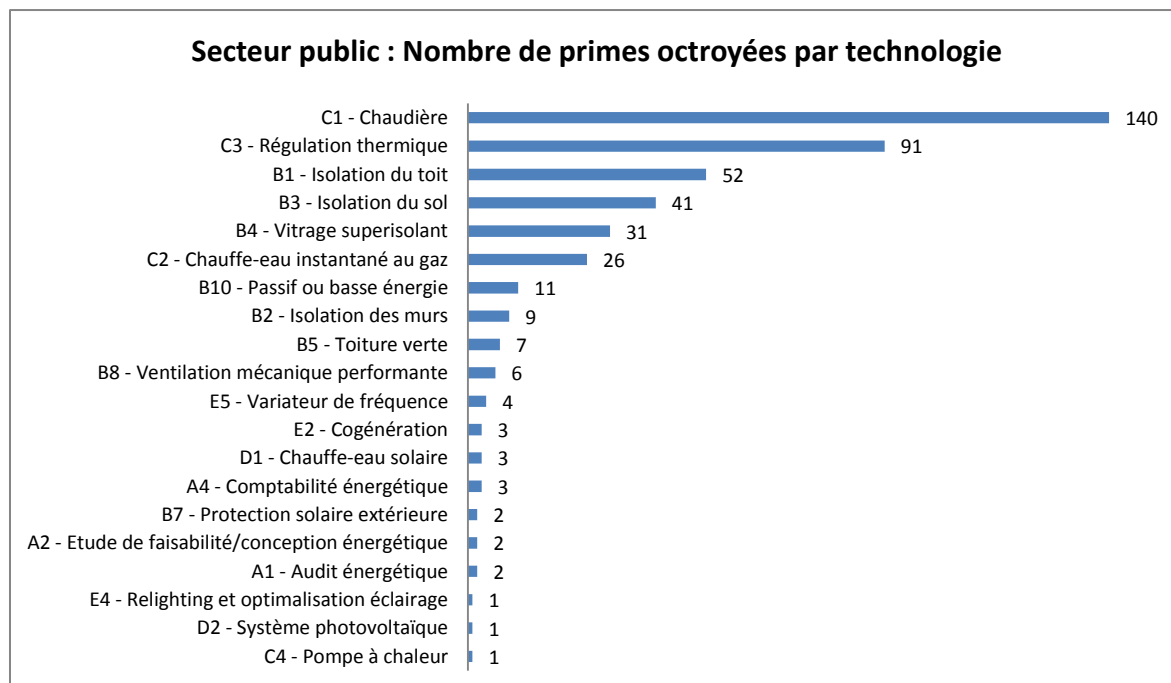



Tableau 11 - Répartition des primes selon le type de secteur public (nombre et montant)

Secteur public	Nombre de primes octroyées	Montant total octroyé
Commune	39	€ 1.035.791
CPAS	41	€ 335.584
Ecole publique et communautaire	7	€ 24.430
Entreprise publique	338	€ 1.487.255
Institutions UE	1	€ 2.348
Pays non UE	2	€ 4.365
Pouvoir Fédéral	6	€ 34.914
Pouvoir public (Orga pararégional consolidé)	1	€ 167.041
Communauté française et flamande	1	€ 74.678
Total	436	€ 3.166.406

Les entreprises publiques représentent une grande partie des demandeurs du secteur public (environ 78%). Parmi ceux-ci, près de 88% sont des SISF, c'est-à-dire des sociétés ayant pour mission de fournir un logement social aux personnes répondant aux critères d'admission. Ces demandeurs reçoivent des primes majorées en catégorie C, au même niveau que les ménages à faibles revenus.

5.3.2. Choix technologiques : chaudières et régulation thermique prépondérants en nombre, vitrage super-isolant et passif/basse énergie prépondérants en montant


Figure 8 - Nombre de primes octroyées au secteur public, par technologie




Secteur public : Montants totaux octroyés par technologie

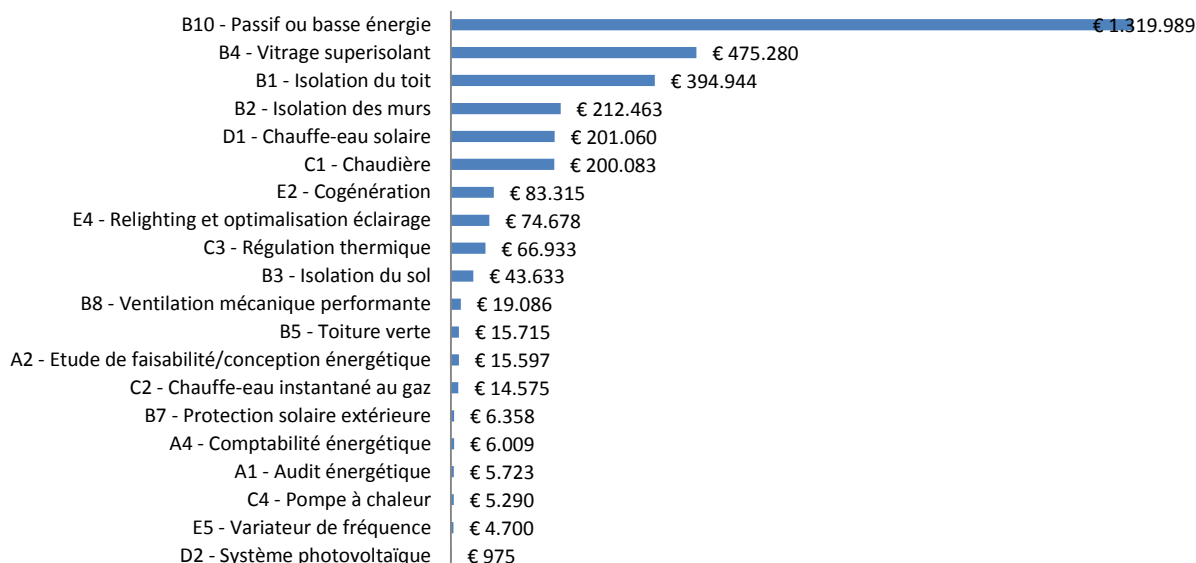


Figure 9 - Montants totaux octroyés au secteur public, par technologie

Bien que la prime C1 - chaudière soit la plus octroyée en termes de nombres (36%), elle ne reçoit que 6% à peine du montant total octroyé au secteur public. La prime B10 est la plus subsidiée (41% du montant total) bien qu'elle ne concerne que 11 primes.

5.3.3. Primes octroyées aux communes : Plus de 40% du montant total du secteur public

Les communes ont bénéficié directement ou indirectement (via les CPAS) de 43% du budget total octroyé au secteur public. Tandis que les communes affectent majoritairement ces montants à des travaux effectués dans des bâtiments non résidentiels, ceci n'est pas le cas pour les CPAS qui utilisent dans 86% des cas ces montants dans le résidentiel.

Tableau 12 - Primes octroyées au secteur public, selon la fonction du bâtiment

Secteur public	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	Communes	CPAS	Communes	CPAS
Bâtiment non résidentiel	32	4	€ 835.892	€ 47.544
Bâtiment résidentiel	7	37	€ 199.899	€ 288.040
<i>Immeuble à appartement</i>	5	25	€ 145.808	€ 51.333
<i>Maison unifamiliale</i>	2	12	€ 54.091	€ 236.707
Total	39	41	€ 1.035.791	€ 335.584
			€ 1.371.375	





5.3.4. Rénovations et nouvelles constructions

Au moins 70% du montant des primes allouées au secteur public vise des rénovations, et 30% des constructions neuves.

Tableau 13 - Répartition des primes octroyées au secteur public pour la construction neuve et la rénovation

Secteur public	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Construction neuve	12	2,8%	€ 937942	29,6%
Rénovation	424	97,2%	€ 2.228.463	70,4%
Total	436		€ 3.166.406	

5.4. Focus sur le secteur privé

5.4.1. Les demandeurs issus du secteur privé : entreprises et écoles libres

Les demandeurs du secteur privé appartiennent à deux grandes catégories : entreprises et écoles libres. Environ 95 % du montant des primes allouées à ce secteur sont octroyés aux entreprises.

Tableau 14 - Primes octroyées au secteur privé

Secteur privé	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Ecole libre	25	4%	€ 185.028	5%
Entreprise privée	687	96%	€ 3.528.443	95%
Total	712		€ 3.713.470	

La catégorie majoritaire des entreprises privées regroupe les immobilières (qui demandent des primes pour tous les types de bâtiments, dont des bâtiments résidentiels) ainsi que des entreprises qui font rénover ou construire leurs propres bâtiments (tertiaires et/ou industriels).

5.4.2. Choix technologiques : l'isolation des murs et le vitrage super-isolant représentent 23% des montants

Les primes à l'isolation restent les plus octroyées pour le secteur privé, tant en termes de nombre que de montants.

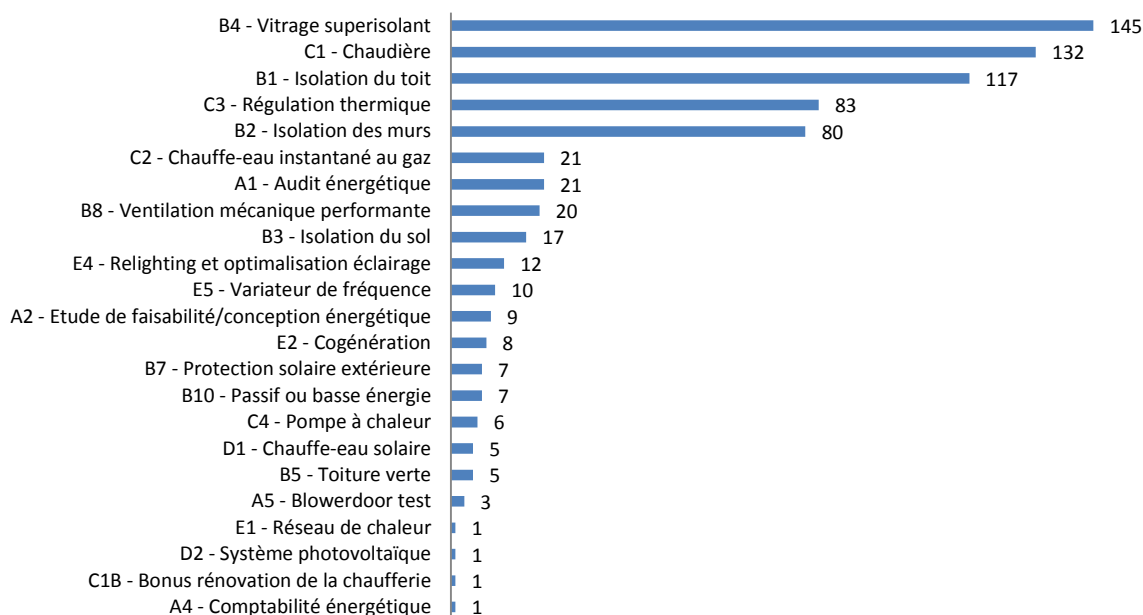

Secteur privé : Nombre de primes octroyées par technologie


Figure 10 - Nombre de primes octroyées au secteur privé, classées selon les technologies

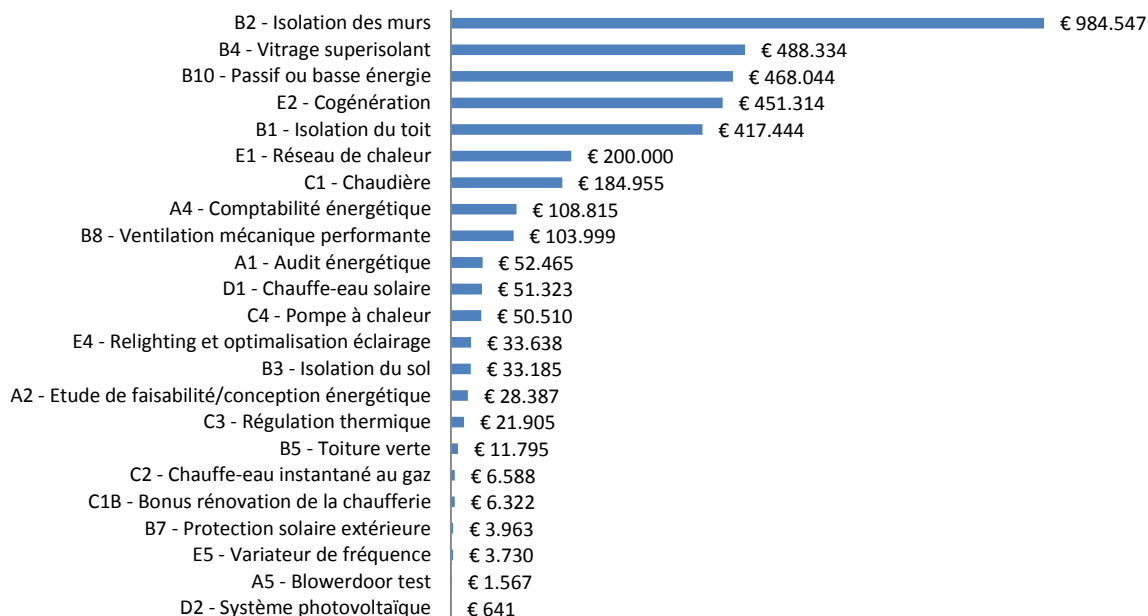
Secteur privé : Montant alloué par technologie


Figure 11 - Montants des primes allouées au secteur privé, classés selon les technologies





5.4.3. Fonctions et types de bâtiments : immeubles à appartements et bâtiments non résidentiels

Si l'on considère le montant, 64% du total des primes octroyées au secteur privé est destiné à du logement.

Tableau 15 - Répartition des primes octroyées au secteur privé en fonction du type de bâtiment "bénéficiaire"

Secteur privé	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Maison unifamiliale	167	23%	€ 485.667	13%
Immeuble à appartements	408	57%	€ 1.889.093	51%
Bâtiment non résidentiel	137	19%	€ 1.338.711	36%
Total	712		€ 3.713.470	

5.4.4. Rénovations et constructions neuves : principalement des rénovations

Sous l'année budgétaire 2014, les chantiers pour lesquels les primes sont demandées et octroyées au secteur privé sont principalement des rénovations (près de 98% des chantiers). En termes de montants, cela revient à 90% du total des montants octroyés tandis que seuls 10% des montants sont alloués à la construction neuve.

Tableau 16 - Primes octroyées au secteur privé pour la rénovation et la construction neuve

Secteur privé	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Construction neuve	12	2%	€ 386.721	10%
Rénovation	700	98%	€ 3.326.749	90%
Total	712		€ 3.713.470	

5.5. Focus sur les ASBL

5.5.1. Les demandeurs des ASBL : résultats globaux

Les primes pour les ASBL sont au nombre de 211. Elles concernent principalement des crèches, des hôpitaux ou des AIS.

Tableau 17 - Primes alloués aux ASBL

Secteur ASBL	Primes octroyées	
	#	€
ASBL	211	€ 1.402.654

5.5.2. Choix technologiques :

Confirmant la tendance des autres secteurs, les trois primes « vitrage super-isolant », « chaudière » et « isolation du toit » représentent plus de 51% du total du nombre de primes octroyées.





Secteur asbl : Nombre de primes octroyées par technologie

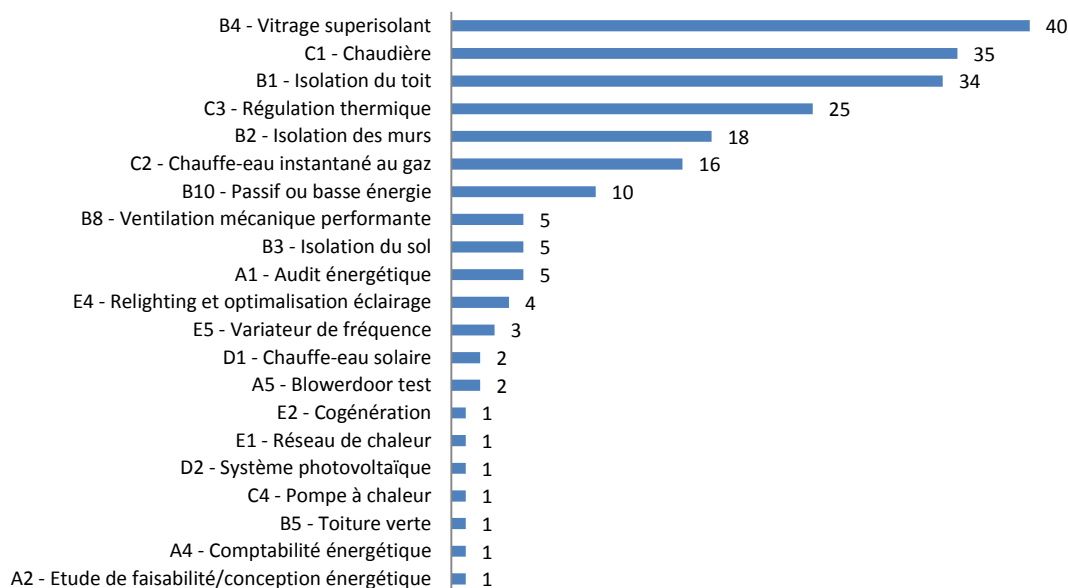


Figure 12 - Nombre de primes octroyées aux ASBL, classées selon les technologies

Concernant les montants, la prime « passif ou basse énergie » représente près de 26% du montant total octroyé aux ASBL. La prime « réseau de chaleur » représente 14% du montant total, alors qu'elle n'a été octroyée qu'à une seule demande. Il s'agit d'un réseau concernant 6 bâtiments et dont l'investissement éligible a été calculé à environ 850.000,00 €.

Secteur asbl : Montant octroyé par technologie

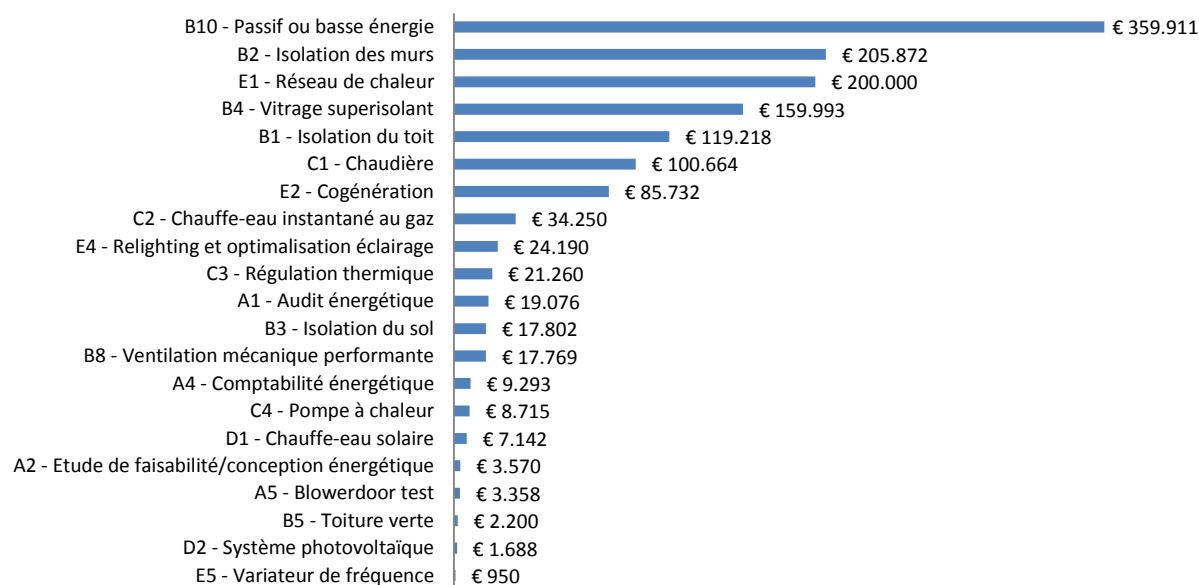


Figure 13 - Montants des primes allouées aux ASBL, classés selon les technologies





5.5.3. Fonctions et types de bâtiments :

Tableau 18 - Répartition des primes octroyées aux ASBL en fonction du type de bâtiment "bénéficiaire"

Secteur ASBL	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Maison unifamiliale	37	18%	€ 375.683	27%
Immeuble à appartement	99	47%	€ 526.949	38%
Bâtiment non résidentiel	75	36%	€ 500.022	36%
Total	211		€ 1.402.654	

En termes de nombre, les primes sont majoritairement octroyées pour les immeubles à appartements. L'écart entre le logement unifamilial et le tertiaire reste très important mais lorsque l'on compare en termes de montants, les inégalités s'estompent.

5.5.4. Rénovations et constructions neuves : principalement des rénovations

Sur l'année budgétaire 2014, les types de chantiers pour lesquels les primes ont été octroyées sont principalement des rénovations (près de 96% des primes). En termes de nombre de primes, cela correspond à environ 84% du total des montants octroyés.

Tableau 19 - Primes octroyées aux ASBL pour la rénovation et la construction neuve

Secteur ASBL	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Construction neuve	9	4%	€ 225.985	16%
Rénovation	202	96%	€ 1.176.669	84%
Total	211	100%	€ 1.402.654	100%

6. À QUI VONT LES PRIMES ? ANALYSE PAR CATÉGORIES DE REVENUS (AVEC FOCUS SUR LES MÉNAGES)

6.1. Résultats globaux

Tableau 20 - Répartition du nombre de primes et des montants octroyés selon les classes de revenus

Catégorie de revenus	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Base - catégorie A	6.255	40%	€ 14.069.770	60%
Revenus moyens - catégorie B	2.575	18%	€ 2.733.441	12%
Faibles revenus - catégorie C	6.516	42%	€ 6.785.770	29%
Total	15.528		€ 23.588.272	





En 2014, tous secteurs d'activité confondus, les primes en catégorie C sont légèrement plus nombreuses, à peine 2 % de plus que celle en catégories A. Cependant, en termes de montants totaux, la catégorie A est largement supérieure (60 % du total).

6.2. Des catégories élargies à tous les publics

Le montant moyen des primes octroyées au secteur public est largement supérieur à celui des primes octroyées aux ménages, en raison de la taille des chantiers. Toutefois, comme il n'y a pas de réservation d'enveloppe budgétaire en fonction de la catégorie de revenu, il n'y a pas de concurrence directe entre les primes de catégorie C octroyées aux ménages et celles octroyées au secteur public.

Les ménages peuvent prétendre aux trois catégories de revenu.

Les services publics tels que les SISP et le Fonds du Logement reçoivent automatiquement des primes majorées au même niveau que les ménages à faible revenu.

Tableau 21 - Répartition du montant et du nombre des primes octroyées pour les différents secteurs en fonction des catégories de revenus

Catégorie de revenus	Base - catégorie A		Revenus moyens – catégorie B		Faibles revenus - catégorie C	
	#	€	#	€	#	€
Ménage	5.286	€ 6.478.268	2.757	€ 2.733.441	6.126	€ 6.094.033
Public	131	€ 2.696.194	0	€ 0	305	€ 470.211
Privé	712	€ 3.713.470	0	€ 0	0	€ 0
ASBL	126	€ 1.181.838	0	€ 0	85	€ 220.816
Total	6.255	€ 14.069.770	2.757	€ 2.733.441	6.516	€ 6.785.770

Le secteur public, le secteur privé et les ASBL sont par défaut définis en catégorie de base.

Les ASBL telles que les AIS reçoivent également automatiquement des primes majorées en catégorie faible revenu.

Les bonus octroyés à la catégorie C ciblent également des institutions publiques qui ont pour mission de contribuer à mettre des logements à disposition des ménages à moyens et/ou faibles revenus, et à les gérer : AIS, SISP et Fonds du Logement.

6.3. Focus sur les ménages

6.3.1. Généralités

Quand on considère uniquement les ménages, les différences entre les catégories A et C diminuent, tant du point de vue du nombre de primes octroyées que de celui des montants globaux. Cependant, lorsque l'on regarde le montant moyen, la différence entre les catégories de revenus B et C est quasi nulle.





Tableau 22 - Primes octroyées aux ménages en fonction des catégories de revenus : nombre et montants totaux

Catégorie de revenus	Nombre de primes octroyées	Montant total octroyé	Montant moyen
Base - catégorie A	5.286	€ 6.478.268	€ 1.226
Revenus moyens - catégorie B	2.757	€ 2.733.441	€ 991
Faibles revenus - catégorie C	6.126	€ 6.094.033	€ 995
Total	14.169	€ 15.305.742	

Pour rappel, le positionnement d'un ménage dans une des catégories A, B ou C repose sur la combinaison de la composition du ménage et de l'ensemble des déclarations fiscales des personnes de plus de 18 ans faisant partie de ce ménage. La comparaison entre les données fiscales (classes de revenus) avec les catégories A, B, C est donc caduque. Que les montants totaux octroyés à la catégorie A soient supérieurs à ceux octroyés à la catégorie C, pour un nombre de primes inférieur, reflète le fait que les investissements effectués par la catégorie A sont souvent plus importants au départ.

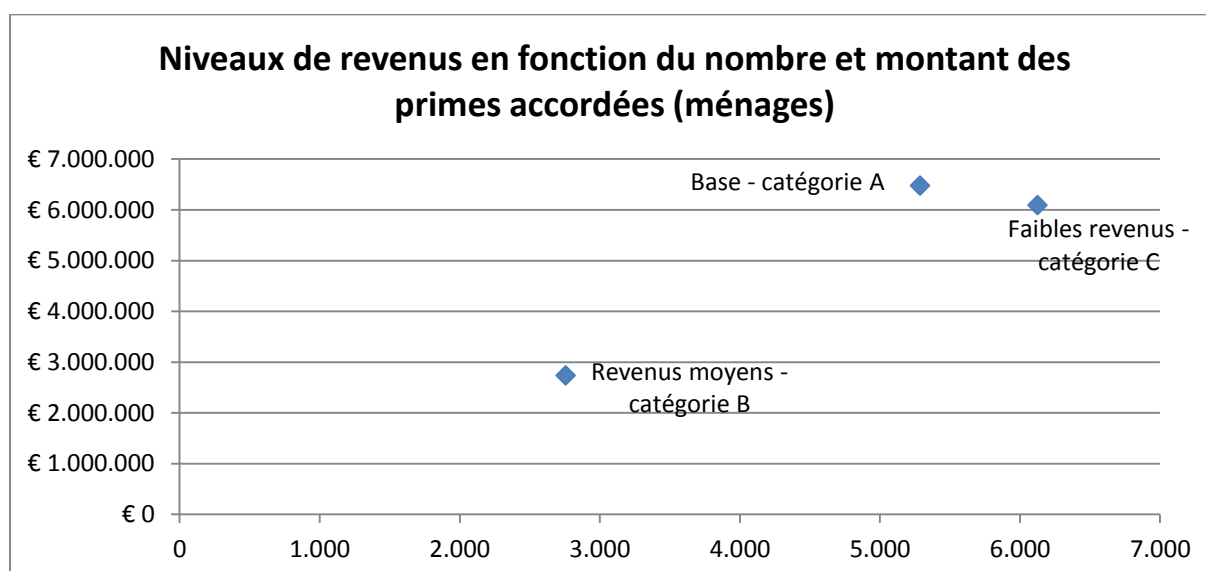


Figure 14 - Répartition des niveaux de revenus en fonction du nombre et du montant des primes octroyées (ménages)

6.3.2. Choix technologiques des ménages

Certaines primes se retrouvent plus fréquemment en catégorie A (ex. : « famille E – investissements énergétiquement performants »), ou en catégorie C (ex. : régulation thermique, chauffe-eau instantané au gaz, électro-ménagers performants). La famille de primes « B – Isolation et ventilation », est répartie entre les 3 catégories de revenus tandis que la famille « A – études » qui ne tient pas compte de la catégorie de revenus du demandeur est par défaut constituée que d'une seule catégorie et ne peut être comptabilisée qu'en A.





Tableau 23 - Détail des primes, en fonction de la catégorie de revenus

Types de primes		Nombre de primes				%			
		A	B	C	Total	A	B	C	
A	A1	Audit énergétique	28			28	100%		
	A2	Etude de faisabilité / conception énergétique	5			5	100%		
	A5	Blower-door test	18			18	100%		
B	B1	Isolation du toit	678	321	558	1557	44%	21%	36%
	B10	Passif ou basse énergie	11	9	11	31	35%	29%	35%
	B2	Isolation des murs	423	229	365	1017	42%	23%	36%
	B3	Isolation du sol	99	58	96	253	39%	23%	38%
	B4	Vitrage super-isolant	1.464	697	1.402	3563	41%	20%	39%
	B5	Toiture verte	14	7	13	34	41%	21%	38%
	B7	Protection solaire extérieure	101	53	62	216	47%	25%	29%
	B8	Ventilation mécanique performante	75	50	81	206	36%	24%	39%
C	C1	Chaudière	830	418	820	2068	40%	20%	40%
	C1B	Bonus pour rénovation complète chaufferie	1			1	100%		
	C2	Chauffe-eau instantané au gaz	211	131	281	623	34%	21%	45%
	C3	Régulation thermique	363	378	751	1492	24%	25%	50%
	C4	Pompe à chaleur	25	3	8	36	69%	8%	22%
D	D1	Chauffe-eau solaire	22	11	20	53	42%	21%	38%
	D2	Système photovoltaïque	1	2	-	3	33%	67%	0%
E	E2	Cogénération	4	-	-	4	100%	0%	0%
	E4	Relighting et optimisation éclairage	2	-	-	2	100%	-	-
E5	Variateur de fréquence	33	5	15	53	62%	9%	28%	
F	F	Electroménagers performants	878	385	1.643	2906	30%	13%	57%
Total			5.286	2.757	6.126	14.169	37%	19%	43%

En surligné : types de technologies par catégorie de revenus, pour lesquelles les primes sont soit les plus fréquentes (> 50% du # de primes par type), soit les importantes financièrement (> 50% du montant octroyé par type de prime)- à remarquer toutefois qu'en général, les distinctions se font pour des primes peu fréquentes.

7. FOCUS SUR LE LOGEMENT (INDIVIDUEL ET COLLECTIF)

7.1. Résultats globaux

Le « taux de couverture » correspond au rapport entre le montant de la prime octroyée et l'investissement éligible correspondant indiqué par le demandeur ou déterminé selon les factures et devis fournis. Il s'agit d'un calcul simple qui ne recouvre pas l'ensemble des gains énergétiques induits par le dispositif (taux de retour sur investissement).





Tableau 24 - Primes allouées aux logements

Logement - Travaux (hors primes A et F)			
Nombre de primes	Montant total octroyé	Montant total des investissements éligibles	Taux de couverture
12.255	€ 19.719.900	€ 118.417.199	17%

Il ne s'agit donc pas de l'investissement total des travaux, mais de celui qui est éligible pour calculer le montant de la prime. Ces chiffres sont également basés sur les informations renseignées par le demandeur ou calculés en interne selon les informations disponibles sur les devis, états d'avancement ou facture. Il n'est pas toujours possible de le calculer de manière stricte ou d'obtenir l'information juste de la part du demandeur.

7.2. Les chantiers : à combien de chantiers les primes correspondent-elles ?

Les «chantiers» sont définis par l'adresse des travaux renseignée dans les demandes de primes. Chaque chantier peut bénéficier de plusieurs primes. En 2014, les 12.255 primes payées correspondent à 7.557 chantiers (données pour les logements - hors primes F et primes A). Cela représente un montant total de 19.719.900 €.

7.3. Les primes pour l'achat d'appareil électroménager performant profitent principalement aux demandeurs de catégorie C (faibles revenus)

La prime F s'obtient à l'achat d'un réfrigérateur/congélateur A++ ou d'un sèche-linge électrique A, et s'accompagne d'un bonus si les appareils achetés sont de classe supérieure (frigo A+++ ou sèche-linge électrique A++).

Sur le budget 2014, 2.906 demandes de prime ont été octroyées pour un montant total de 623.617 €. Il s'agit d'une prime essentiellement demandée par les ménages.

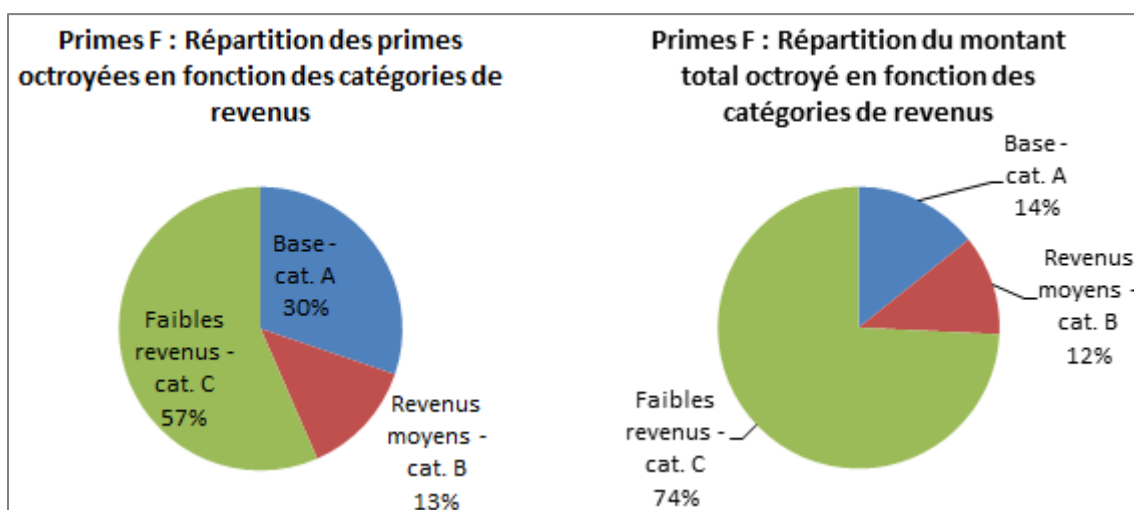


Figure 15 - Répartition des primes octroyées (nombre et montant) en fonction de la catégorie de revenus du demandeur





Tableau 25 - Montants moyens des primes pour l'électro-ménager performant, en fonction de la catégorie de revenu du demandeur

Primes F	
Catégorie de revenus	Montant moyen
Base - catégorie A	€ 101
Revenus moyens - catégorie B	€ 186
Faibles revenus - catégorie C	€ 282

Quelle que soit la catégorie de revenus, un bénéficiaire sur deux opte pour un appareil encore plus performant (le bonus est octroyé dans 50% des cas).

Malgré le fait qu'il y ait plus de primes F octroyées à des propriétaires qu'à des locataires (69%), et ce quel que soit leur niveau de revenus, il y a un réel effet redistributeur qui permet de toucher tout le monde. En effet, les primes « électro-ménager » profitent aussi aux locataires, qui bénéficient, toutes catégories de revenus confondues, de 31% du total des primes octroyées, et 34% du montant total.

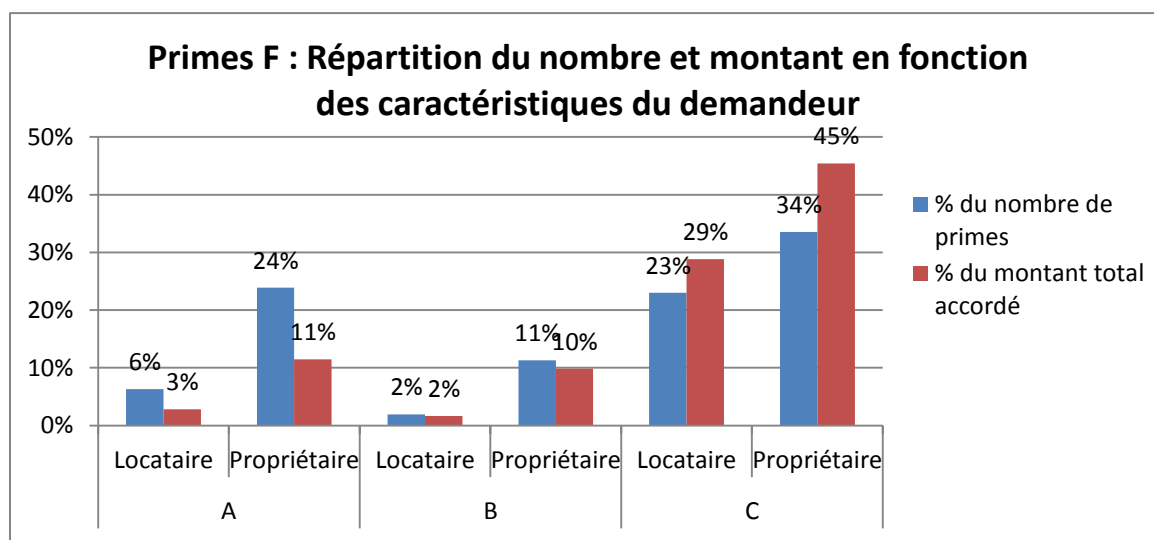


Figure 16 - Répartition des primes pour l'électro-ménager performant en fonction des caractéristiques du demandeur (catégorie de revenus, locataire/propriétaire)





8. OÙ AGISSENT LES PRIMES ÉNERGIE ? LES PRIMES DANS LES COMMUNES ET EN ZONE EDRLR

8.1. Résultats globaux

Tableau 26 - Nombre de primes et montant total octroyé par commune

Commune	Nombre de primes octroyées	Montant total octroyé
Anderlecht	1.171	€ 1.495.657
Auderghem	765	€ 789.141
Berchem-Sainte-Agathe	335	€ 268.353
Bruxelles	1.520	€ 4.214.020
Etterbeek	700	€ 1.017.665
Evere	446	€ 468.880
Forest	847	€ 1.507.877
Ganshoren	287	€ 235.131
Ixelles	1.251	€ 2.027.630
Jette	686	€ 822.272
Koekelberg	210	€ 147.885
Molenbeek-Saint-Jean	539	€ 970.036
Saint-Gilles	732	€ 985.504
Saint-Josse-ten-Noode	206	€ 157.865
Schaerbeek	1.766	€ 2.525.917
Uccle	1.465	€ 2.503.904
Watermael-Boitsfort	615	€ 906.576
Woluwe-Saint-Lambert	1.056	€ 1.323.431
Woluwe-Saint-Pierre	931	€ 1.220.527
Total	15.528	€ 23.588.272

8.2. Primes Énergie liées aux logements dans les communes

Proportionnellement au nombre de logements présents sur le territoire communal, les chantiers concernant des logements et bénéficiant des primes Energie sont plus nombreux dans les communes de la seconde couronne.

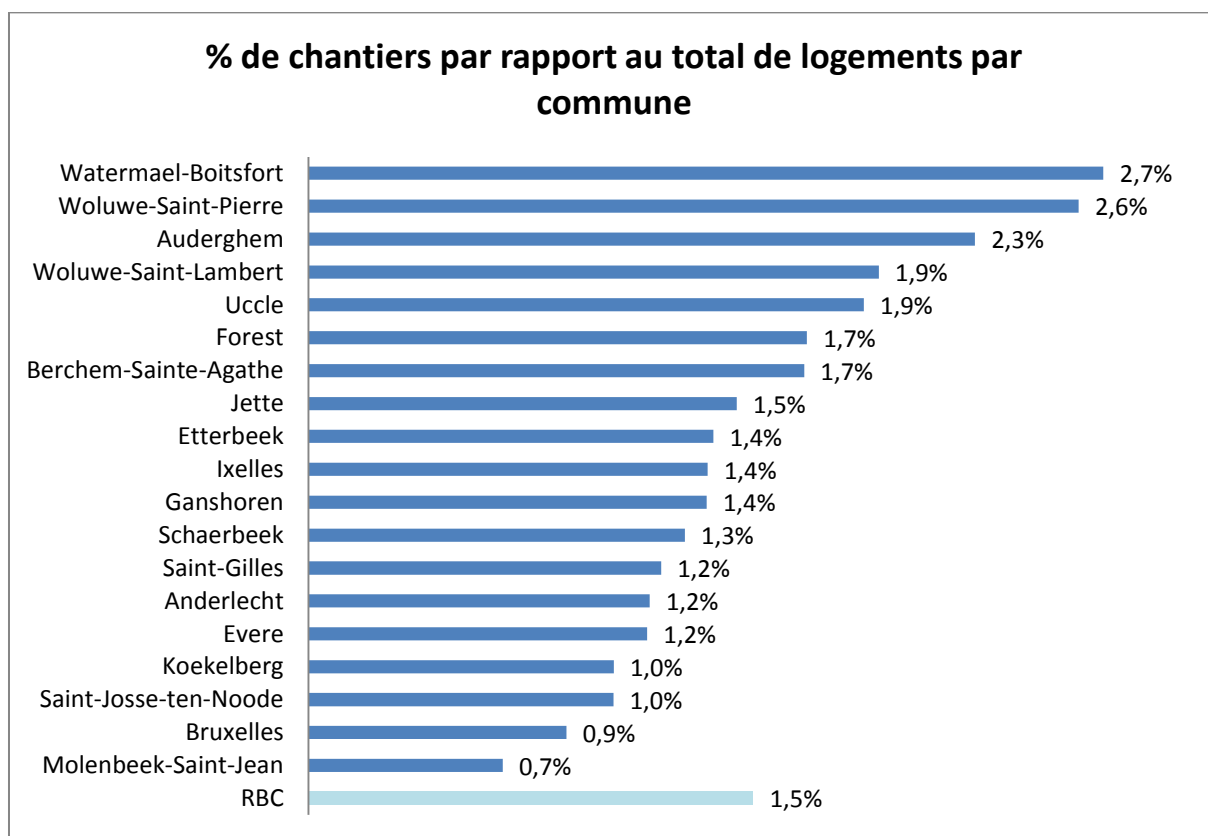


Figure 17 - Répartition des chantiers concernant des logements bénéficiant de primes énergie, en fonction du total des logements par commune (excepté F)

8.3. Primes Énergie et zone EDRLR

Sur l'année budgétaire 2014, environ 24% des primes Energie ont été octroyées pour des logements en zone EDRLR, où elles bénéficient d'un bonus. Le montant total des primes octroyées s'élève à € 5.303.093, soit 26% du montant total des primes octroyées aux logements.

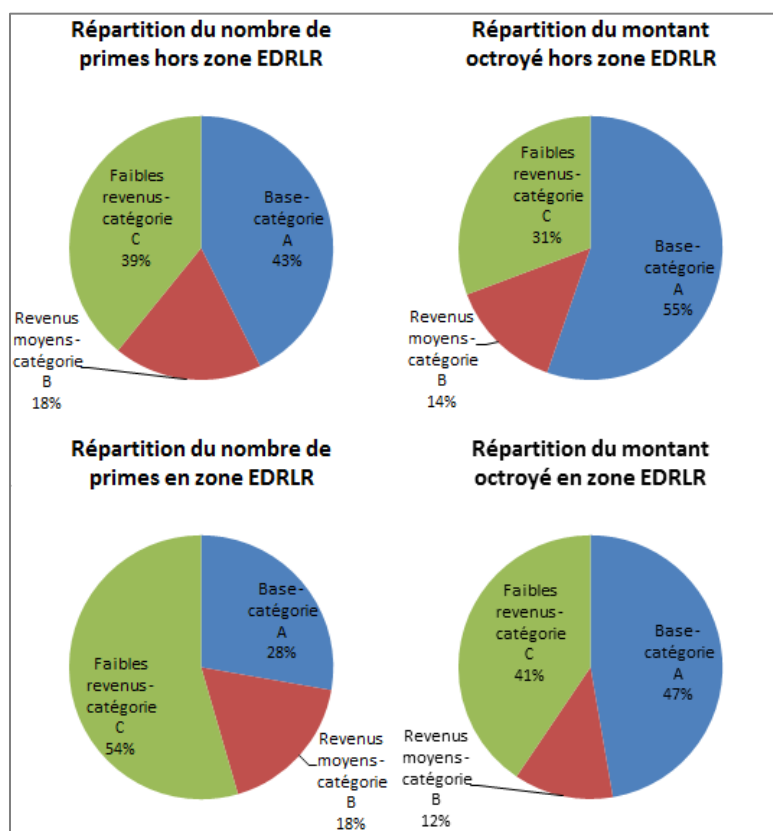
Le Bonus EDRLR, qui octroie un bonus de 10 % aux habitants de cette zone, concerne plus de 20 % des demandes. Par contre, il ne consomme que 2 % du budget global.




Tableau 27 - Répartition du budget 2014 par commune et pourcentage qui ont obtenu le bonus EDRLR

Commune	Montant Total	Montant de prime avec bonus EDRLR	
Anderlecht	€ 1.495.657	€ 548.604	37%
Auderghem	€ 789.141	€ 18.099	2%
Berchem-Sainte-Agathe	€ 268.353	€ 3.410	1%
Bruxelles	€ 4.214.020	€ 1.418.271	34%
Etterbeek	€ 1.017.665	€ 315.565	31%
Evere	€ 468.880	€ 27.225	6%
Forest	€ 1.507.877	€ 409.692	27%
Ganshoren	€ 235.131	€ 3.347	1%
Ixelles	€ 2.027.630	€ 442.547	22%
Jette	€ 822.272	€ 138.738	17%
Koekelberg	€ 147.885	€ 44.403	30%
Molenbeek-Saint-Jean	€ 970.036	€ 329.223	34%
Saint-Gilles	€ 985.504	€ 561.044	57%
Saint-Josse-ten-Noode	€ 157.865	€ 154.012	98%
Schaerbeek	€ 2.525.917	€ 884.392	35%
Uccle	€ 2.503.904	€ 3.162	<1%
Watermael-Boitsfort	€ 906.576	€ 0	0%
Woluwe-Saint-Lambert	€ 1.323.431	€ 0	0%
Woluwe-Saint-Pierre	€ 1.220.527	€ 1.359	<1%
	€ 23.588.272	€ 5.303.093	

Montant bonus EDRLR : € 482.099


Figure 18 - Primes octroyées en fonction de la zone EDRLR (nombre et montant)




PARTIE II : ANALYSE DU TAUX D'INTRODUCTION DE L'ANNÉE 2014 ET DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DU DISPOSITIF

1. ANALYSE DU TAUX D'INTRODUCTION

Le taux d'introduction correspond au nombre de dossiers qui ont été introduits par mois (13.888 dossiers accordés pour 2.547 dossiers refusés sur l'année). Il donne une vue de l'activité globale des demandeurs tout au long de l'année.

Nombre de dossiers introduits sur l'année calendrier 2014 selon le statut

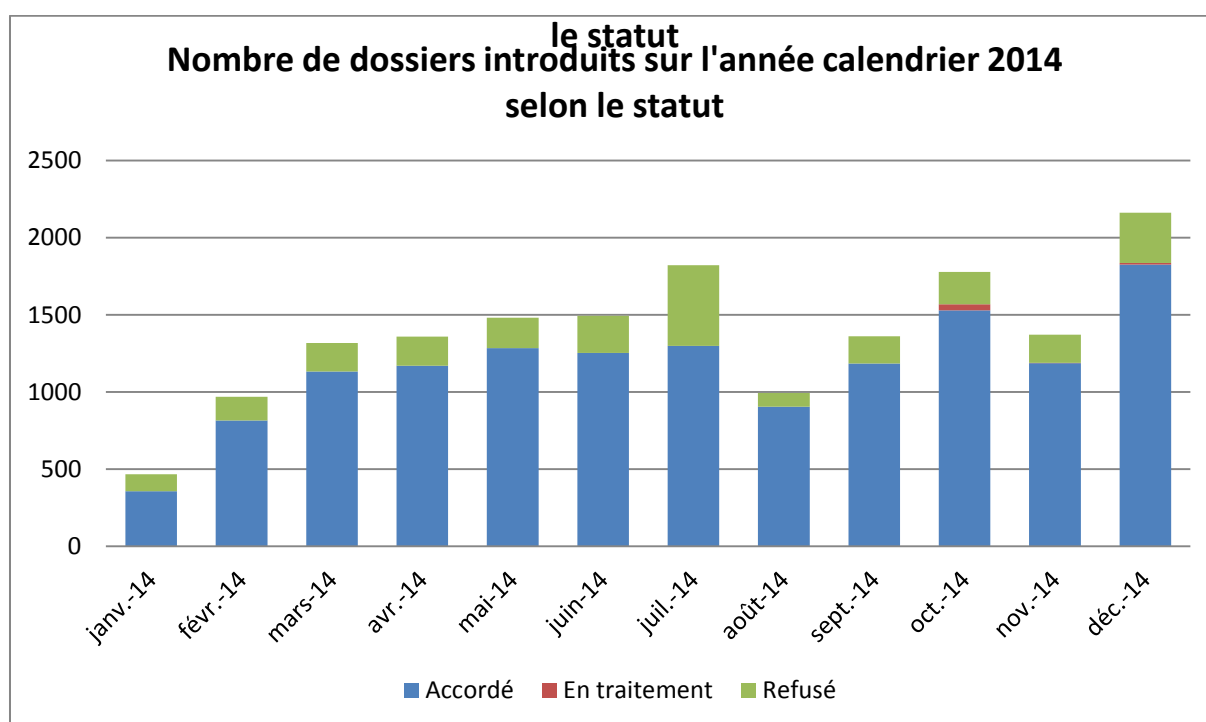


Figure 19 - Nombre de dossiers introduits sur l'année calendrier 2014 selon le statut

Ce taux a été relativement stable sur l'année 2014. Les dossiers en cours de traitement correspondent à tous les dossiers qui ne sont pas clôturés en date du 10/11/2015¹⁷. Décembre représente l'un des plus gros mois avec un total de 2.159 primes introduites, tandis que le taux d'introduction de janvier/février est assez faible. Il est la conséquence de l'arrêt du régime de primes en 2013 qui imposait que seuls les Bruxellois ayant une facture de solde antérieure au 2 juillet et ayant introduit le dossier complet avant le 1er novembre étaient éligibles. En janvier 2014 pouvaient donc introduire un dossier ceux qui possédaient une facture de solde du début de l'année 2014, ce qui représente un taux assez faible de personnes.

¹⁷ Date à laquelle les données ont été arrêtées pour la rédaction du présent rapport





Le taux de primes refusées en juillet 2014 paraît important. Il s'agit en fait d'environ 300 primes d'un même demandeur ayant été refusées soit pour des raisons administratives (demande faite plus de 4 mois après la date de la facture de solde) ou soit car il s'agissait de primes C3 (régulation thermique) d'un montant inférieur à 50€. Afin de limiter la multiplication de petits paiements, les primes d'un montant inférieur à 50€ sont automatiquement refusées et le montant de leur prime est rajouté à celui de la C1 comme « bonus », afin de ne pas pénaliser le demandeur.

Le tableau suivant illustre de manière précise la situation en juillet 2014 :

Tableau 28 - Raisons principales de refus pour les primes en juillet 2014

Raison refus	Nombre de primes refusées
La demande de prime n'a pas été introduite dans les quatre mois prenant cours à la date de la facture.	74
Compléments d'informations non reçus dans les temps impartis.	59
La prime demandée n'atteint pas 50 €, montant minimum des primes énergies.	20
La prime n'est pas octroyée aux personnes morales.	20
La prime C2 n'est pas cumulable avec la prime C1 lorsqu'il y a stockage d'eau chaude sanitaire.	14

Sur une plus longue période, on observe que l'année 2014 a subi un taux d'introduction différent que les années précédentes. En 2012 et 2013, un pic était observé vers la fin du mois de février, qui correspondait à la date limite d'introduction de prime des dossiers de l'année précédente (jusqu'au 28/02 de l'année suivante). Depuis 2014, cette date limite a été retirée et la condition générale de l'introduction dans les 4 mois de la facture s'applique à tous les dossiers.

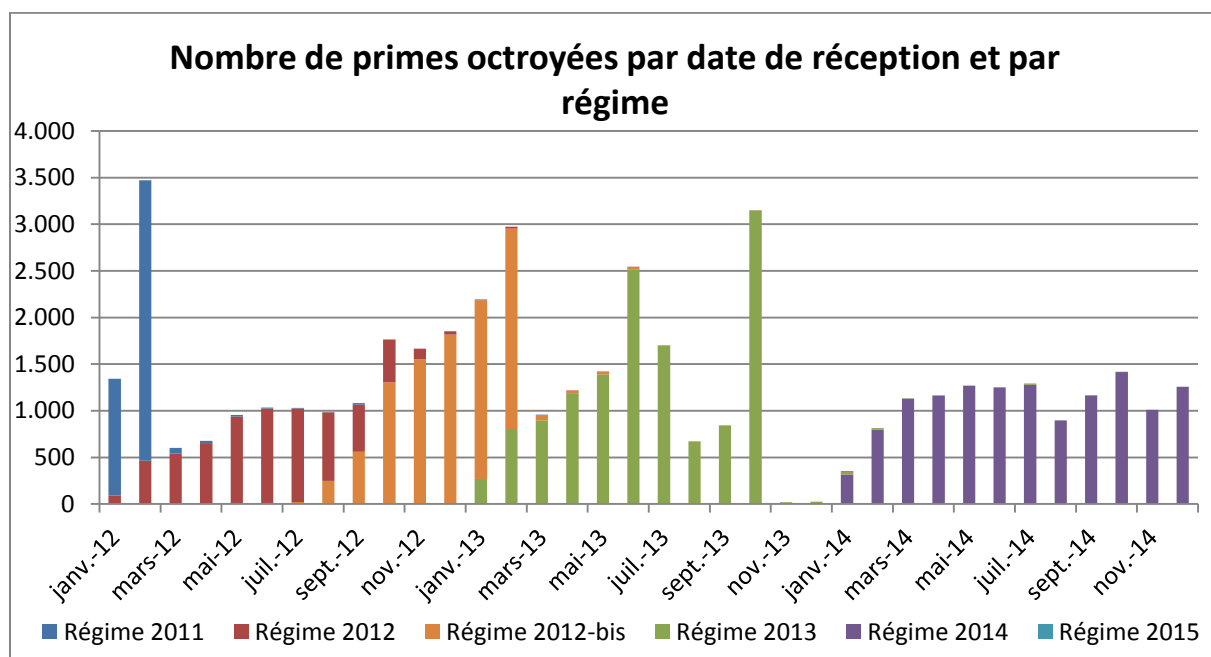


Figure 20 - Nombre de primes octroyées par date de réception et par régime





En 2013, les 2 pics de juillet et octobre sont dû à l'interruption du régime de prime.

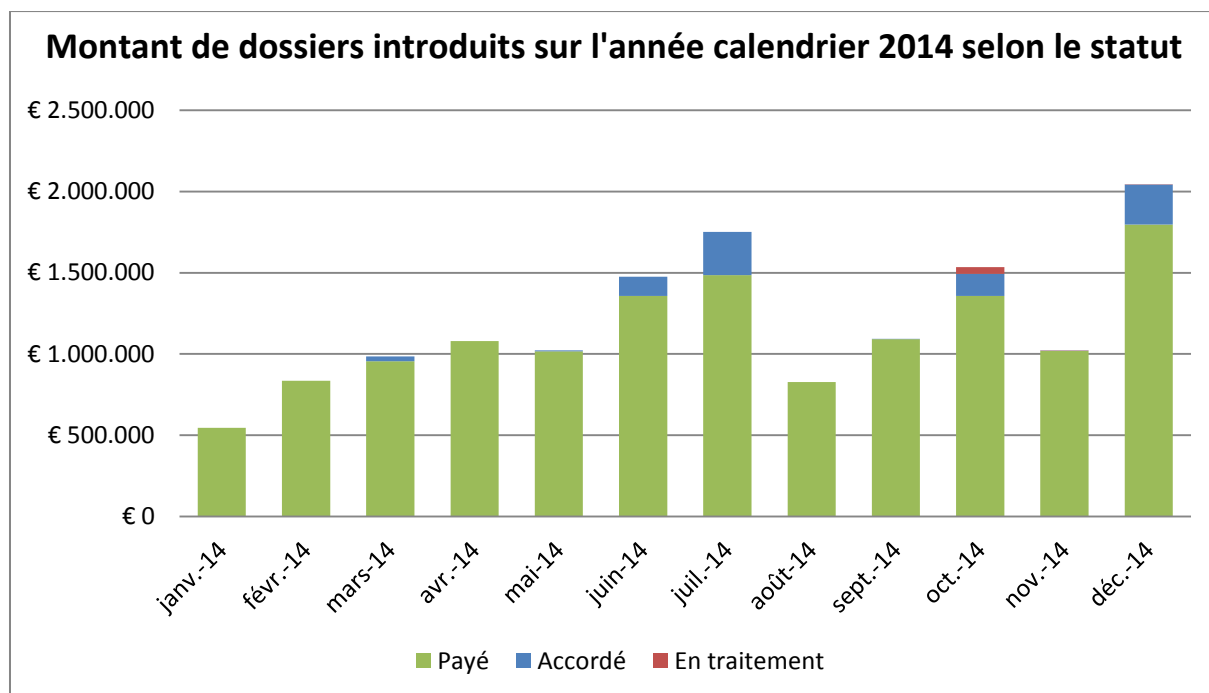


Figure 21 - Montant des dossiers introduits sur l'année calendrier 2014 selon le statut (situation en date du 10/11/2015)

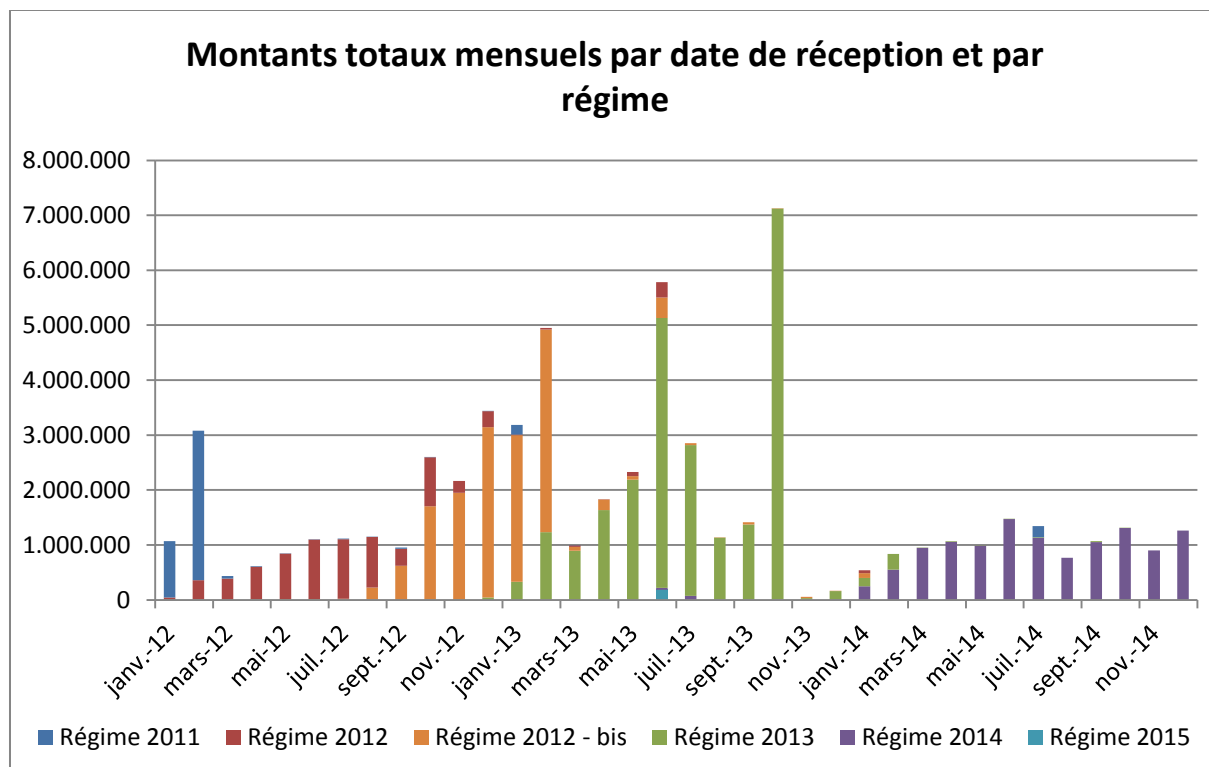


Figure 22 - Montants totaux mensuels par date de réception et par régime





2. EVOLUTION DU NOMBRE DE PRIMES EN ATTENTE

Pour son bénéficiaire, le délai entre l'introduction de sa demande et la réception du montant accordé forme un ensemble. Pour le gestionnaire de la prime, ce délai se décompose en deux temps : le traitement technico-administratif et l'engagement/paiement effectif. Cette scission s'explique par le fait que son traitement est établi par deux entités différentes.

Pour évaluer le délai d'attente entre la fin du traitement et le paiement¹⁸ de la prime et donc l'efficacité de traitement ou sa progression, il convient d'analyser le nombre de dossiers qui chaque mois sont « en attente », soit de traitement, soit de paiement.

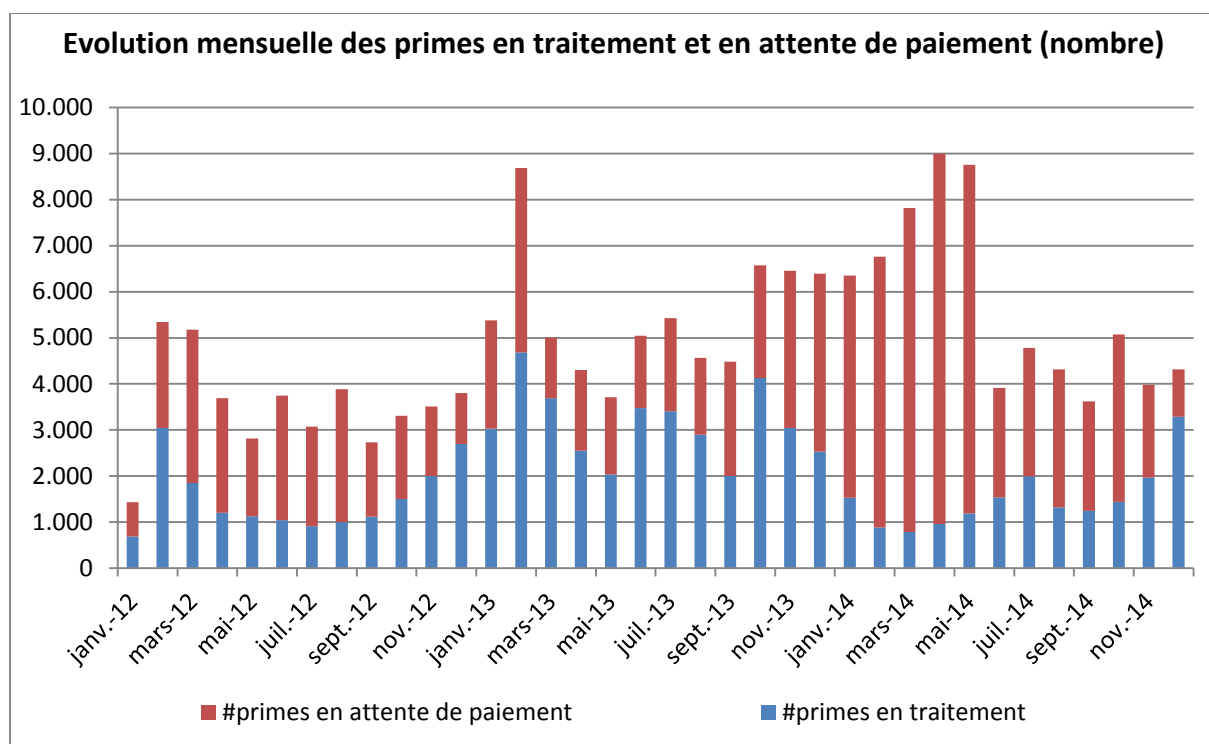


Figure 23 - Evolution mensuelle des primes en traitement et en attente de paiement (selon le nombre)

¹⁸ Pour rappel, le « paiement de la prime » comprend deux notions, le paiement effectif d'une prime directe ou l'engagement d'une promesse.



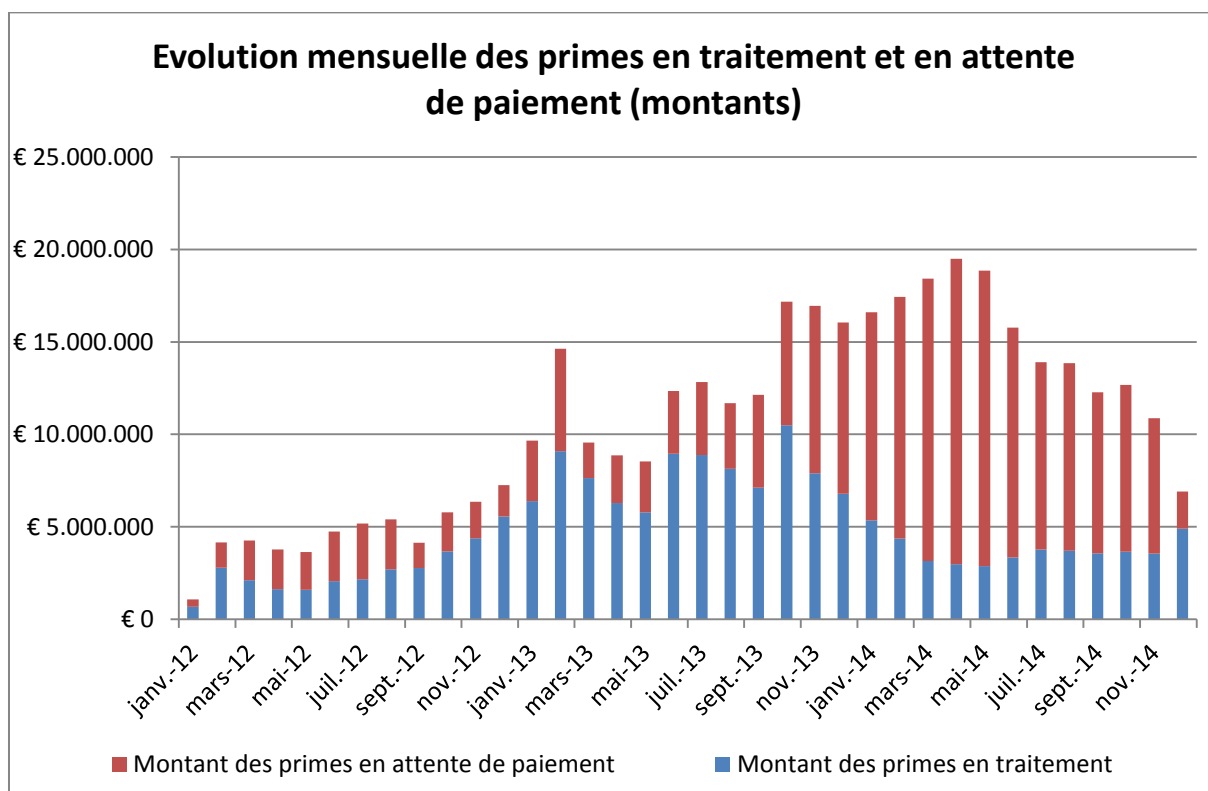


Figure 24 - Evolution mensuelle des primes en traitement et en attente de paiement (selon le montant)

Depuis le début de l'année 2013, le nombre de primes introduites et qui devaient soit être traitées soit être payées ne fait qu'augmenter jusqu'à atteindre un pic en mai 2014 et ce concernant un montant global proche de 20 Mio€. Cela est notamment dû aux différents pics d'introduction de 2013 qui ont induit un arriéré dans le traitement des primes (les barres rouges), ainsi qu'au délai de paiement résultant de l'épuisement du budget en 2013 et du retard des premiers paiements de 2014 (pas avant le mois de mai).

3. ANALYSE DU TAUX DE TRAITEMENT DES PRIMES

3.1. Analyse de la gestion administrative du dispositif en 2014

Le traitement administratif et technique des primes s'effectue de façon continue, du 1er janvier au 31 décembre. L'analyse de la performance de traitement des primes s'effectue par année calendrier, quel que soit le régime et le stade de traitement des primes. En 2014, le service de l'IBGE, gestionnaire des aspects technico-administratifs, a traité un total de 16.564 primes. Le rythme de traitement des demandes de primes par Bruxelles Environnement atteint 1.380 primes/mois en moyenne en 2014. En 2013, le total de primes traitées sur l'année était de 21.480 primes, pour une moyenne par mois de 1.790. Ces valeurs restent relativement stables.



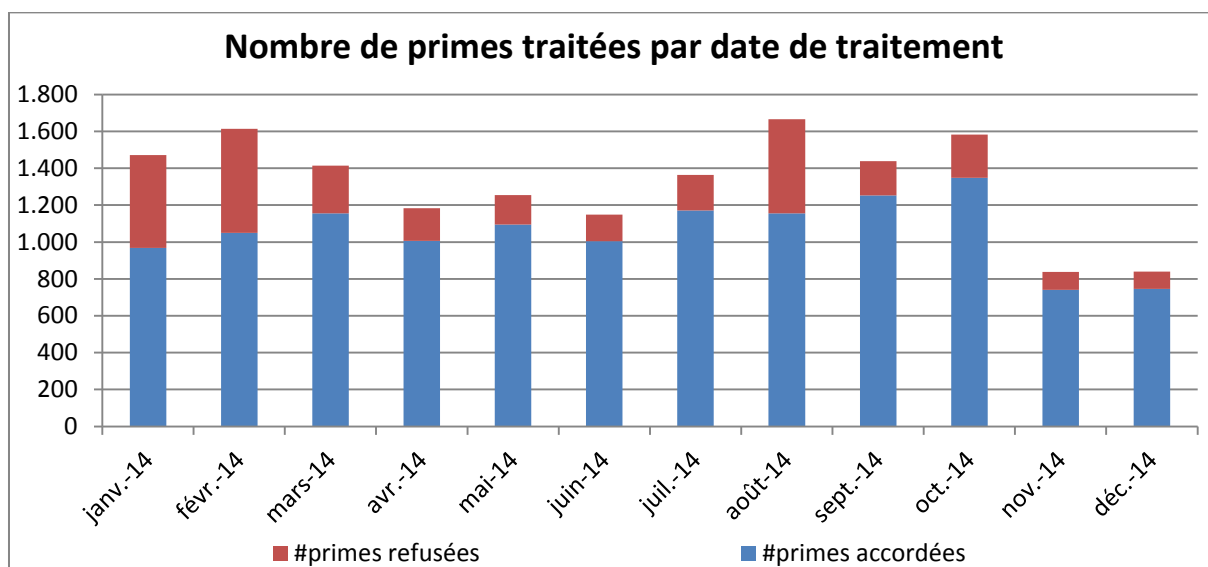


Figure 25 - Nombre de primes traitées par date de traitement

En janvier et février sont traitées les primes introduites fin de l'année précédente ou début 2014. Le nombre plus important de primes refusées à cette période concerne principalement celles qui ne sont pas éligibles du point de vue administratif (par exemple soit car elles ne possèdent pas de facture de l'année éligible soit car les travaux ne sont pas encore terminés et le demandeur s'empresse d'envoyer sa prime). Le nombre importants de primes refusées au moins d'août correspond aux primes introduites en juillet et refusées qui ont été mentionnées précédemment. Les chiffres de novembre et décembre sont légèrement plus faible que ceux du reste de l'année. Ils correspondent à la période à laquelle le service a déménagé et durant laquelle l'équipe de traitement a dû faire face à des soucis techniques et à quelques adaptations dans sa manière de fonctionner.

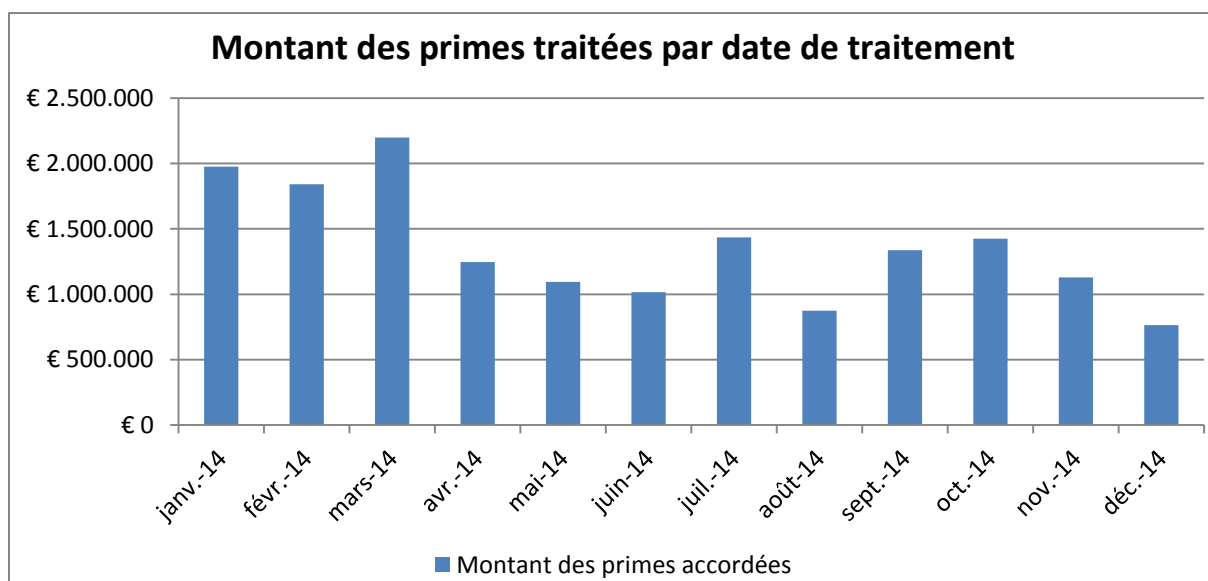


Figure 26 - Montant des primes traitées par date de traitement





4. ANALYSE DU TAUX DE PAIEMENTS DES PRIMES

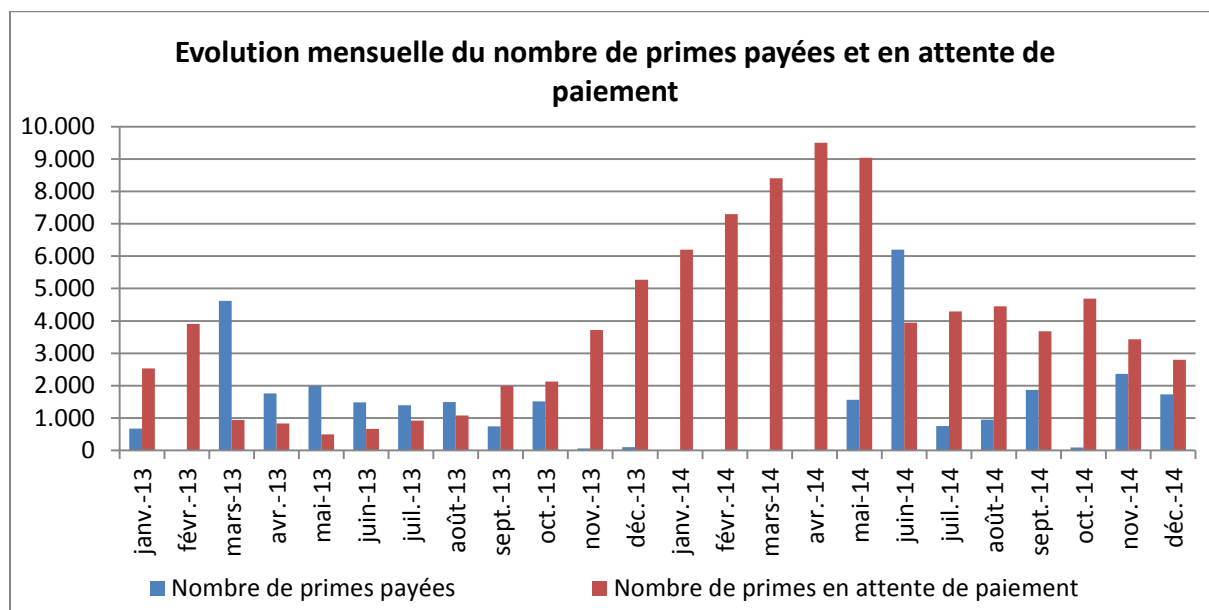


Figure 27 - Evolution mensuelle du paiement des primes

L'épuisement du budget de 2013 et le boom des demandes en juillet se traduisent par l'accroissement ininterrompu du nombre de primes en attente de paiement. Entre novembre 2013 et mai 2014, aucune prime n'a pu être payée ce qui a eu pour conséquence un énorme arriéré de paiement sur l'année 2014.

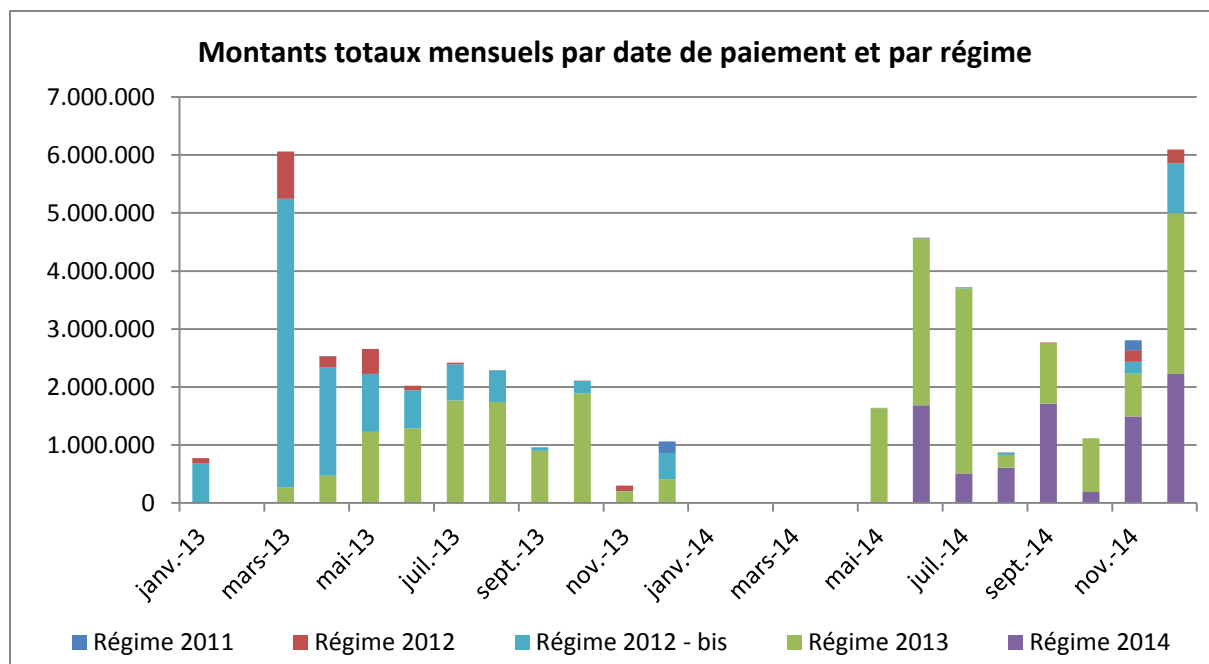


Figure 28 - Montants totaux payés mensuellement, cumulant les régimes de primes





Certaines primes dont le régime est antérieur à 2013 sont encore payées en fin d'année : il s'agit d'engagements de promesses de primes introduites après réception du permis d'urbanisme, mais accordées aux conditions de la date d'introduction de la demande de permis.

5. OUTIL D'ALERTE BUDGÉTAIRE

L'étude de l'évolution du montant mensuel moyen estimé est l'outil utilisé par Bruxelles Environnement pour évaluer le risque d'épuisement budgétaire. Si on combine sur un même graphique, les autorisations en crédits disponibles et les montants cumulés mensuels sur l'année 2014, on observe que dès le début 2014, il y avait un risque d'épuisement du budget 2014 (vu le dépassement imminent de la ligne verte par la ligne rouge) et que dès lors, il a été décidé d'allouer des crédits supplémentaires en mission 22 provenant de l'appel à projet « Bâtiments exemplaires 2014 » (relèvement de la ligne verte).

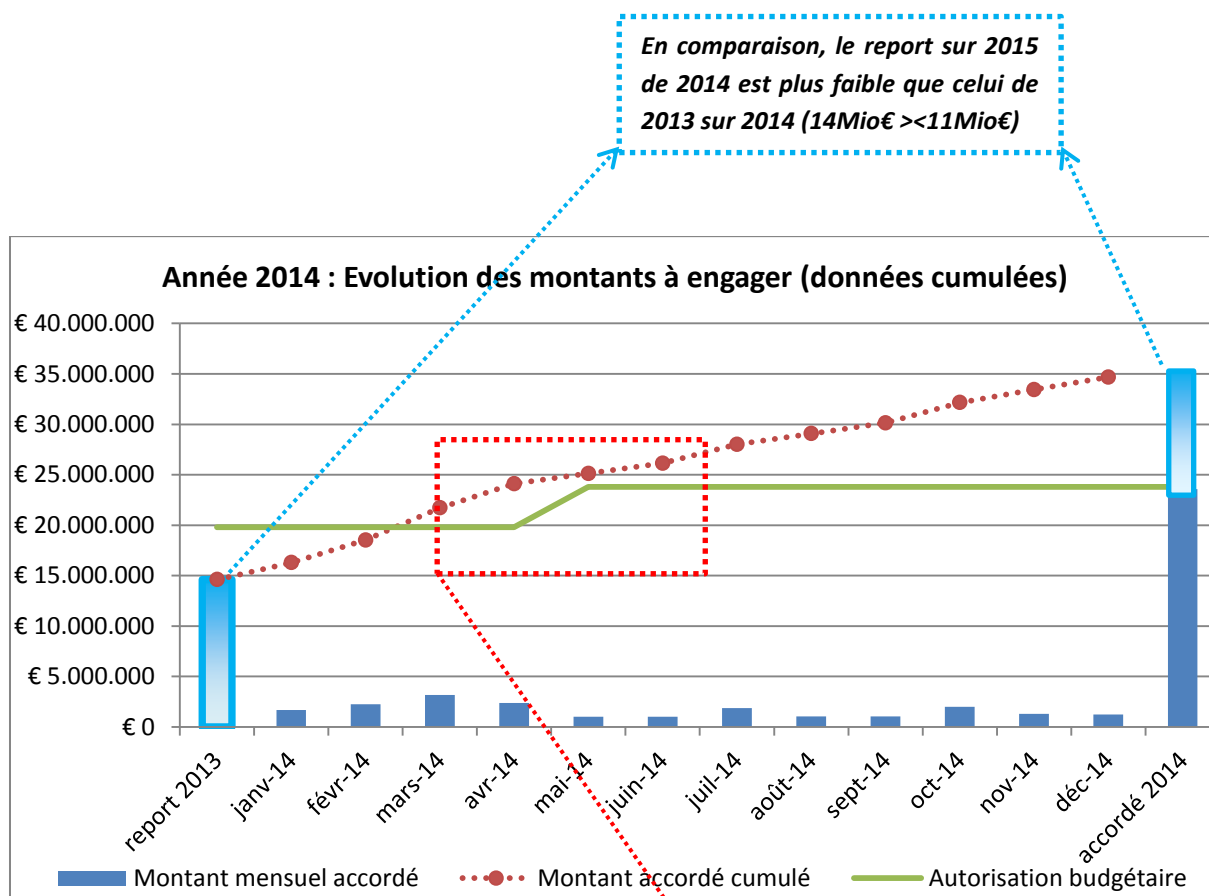


Figure 29 - Evolution du total des montants à engager en 2014

Les montants accordés cumulés montrent qu'en mars 2014, la limite budgétaire est dépassée. Il s'agit, entre autre, d'une conséquence du report des primes à payer des anciennes années régimes





sur le budget 2014. En mai 2014, le budget de l'appel à projet « Bâtiments exemplaires 2014 » s'est vu ajouté au budget Primes Energie, ce qui a permis d'augmenter l'autorisation budgétaire et de continuer à payer des primes. Malgré ce transfert, il y a eu un report de 2014 sur 2015. Celui-ci, bien que plus conséquent qu'habituellement, reste plus faible que celui de 2013 vers 2014.

6. PLAINTES : INTRODUCTION, PAIEMENT, TRAITEMENT, ACCORD OU REFUS

En 2014, le département primes a traité 16.564 primes. Sur le budget de l'année, le service de gestion des techniques et des plaintes a reçu 448 plaintes liées à des dossiers clôturés. Ce nombre représente une diminution d'environ un quart par rapport à l'année 2013.

Les principales raisons pour lesquelles une plainte est envoyée sont :

- Contestation de la décision de refus d'octroi de la prime
- Contestation du montant octroyé

Sur les 448, 220 plaintes (49 %) ont conduit à la réouverture du dossier en faveur du demandeur. Le reste des plaintes ont été rejetées pour les principaux motifs suivants:

1. La demande de prime a été envoyée hors délai ou les compléments demandés n'ont pas été envoyés dans les délais (57%)
2. Les conditions techniques pour l'octroi de la prime n'ont pas été respectées (24%)
3. La plainte a été envoyée hors du délai de 1 mois après l'envoi de la décision (14%)

Les 220 réouvertures du dossier de prime sont essentiellement réparties en 4 motivations :

1. La demande n'était pas hors-délai ou les compléments ont bien été reçus
2. Une erreur de traitement a été commise (erreur de calcul de montant, annexe existante non prise en compte, etc.)
3. L'entrepreneur ou le demandeur avait mal rempli la demande ce qui ne permettait pas une analyse correcte lors de l'introduction de la demande. Une correction lors de la plainte a permis de rectifier la décision initiale.
4. Les conditions techniques sont respectées lors de l'analyse en plainte





PARTIE III : COMPARAISON DES ANNÉES RÉGIME

1. ÉVOLUTION DU BUDGET ET DES MONTANTS EN 2014 (COMPARAISON ANNÉES RÉGIME 2013-2014)

Tableau 29 - Comparaison des années régime 2013 et 2014 en termes de nombre et de montant de primes accordées

Type de prime		2013			2014		
		Nbre	Montant	Montant moyen	Nbre	Montant	Montant moyen
A1	Audit énergétique	75	€ 94.006	€ 1.253	55	€ 90.512	€ 1.646
A2	Etude de faisabilité	15	€ 48.337	€ 3.222	7	€ 22.980	€ 3.283
A4	Comptabilité énergétique	1	€ 108.815	€ 108.815	6	€ 26.676	€ 4.446
A5	Blower Door test	31	€ 17.512	€ 565	28	€ 19.562	€ 699
B1	Isolation du toit	1.253	€ 2.606.318	€ 2.080	2.029	€ 4.037.144	€ 1.990
B10	Bâtiment passif / basse énergie	56	€ 1.876.254	€ 33.505	38	€ 1.247.146	€ 32.820
B2	Isolation des murs	821	€ 6.032.381	€ 7.348	1.062	€ 3.275.160	€ 3.084
B3	Isolation du sol	149	€ 234.030	€ 1.571	361	€ 512.665	€ 1.420
B4	Placement de vitrage isolant	4.332	€ 6.668.923	€ 1.539	3.096	€ 1.654.922	€ 535
B5	Toiture verte	16	€ 22.054	€ 1.378	59	€ 81.485	€ 1.381
B7	Protection solaire extérieure	185	€ 59.744	€ 323	249	€ 100.091	€ 402
B8	Ventilation mécanique contrôlée	220	€ 521.722	€ 2.371	251	€ 529.007	€ 2.108
C1	Chaudière à condensation	2.164	€ 3.632.706	€ 1.679	2.495	€ 1.678.681	€ 673
C1-B	Rénovation de la chaufferie	1	€ 8.193	€ 8.193	4	€ 23.568	€ 5.892
C2	Chauffe-eau instantané au gaz	385	€ 167.826	€ 436	1.002	€ 357.256	€ 357
C3	Régulation thermique	1.419	€ 331.739	€ 234	1.902	€ 426.702	€ 224
C4	Pompe à chaleur	39	€ 157.228	€ 4.031	32	€ 124.061	€ 3.877
D1	Chauffe-eau solaire	61	€ 304.888	€ 4.998	39	€ 148.619	€ 3.811
D2	Panneaux solaires photovoltaïques	4	€ 3.956	€ 989	6	€ 34.123	€ 5.687
D3	Energies renouvelables	1	€ 69.404	€ 69.404	1	€ 2.060	€ 2.060
E1	Réseau de chaleur	3	€ 409.006	€ 136.335			
E2	Installation de cogénération	12	€ 492.212	€ 41.018	13	€ 438.818	€ 33.755
E4	Les installations d'éclairage	20	€ 61.058	€ 3.053	15	€ 139.816	€ 9.321
E5	Variateur de fréquence	57	€ 12.316	€ 216	91	€ 29.858	€ 328
E6	Tout autre équipement				6	€ 218.231	€ 36.372
F	Electroménagers performants	2.209	€ 411.938	€ 186	3.843	€ 835.860	€ 218
		13.529	€ 24.352.564		16.690	€ 16.055.003	





Observations :

- Les diminutions importantes de certains montants de prime, ont fait fortement diminuer le montant moyen des primes perçues (B2 – isolation des murs, B4 – vitrage isolant et C1 – chaudière à condensation). Cela a permis de contenir le budget du régime 2014 dans son enveloppe après l'effet résultant des régimes 2012 et 2013. La prime B4 (vitrage) en est un exemple parlant : le montant de la prime ayant été fortement réduit, les demandes de primes ont également connus une forte diminution. Ceci n'est pas le cas pour la prime C1 (chaudière à condensation) dont la demande n'a pas diminuée malgré un montant relativement faible.
- La simplification administrative des formulaires pour les primes C (chauffage performant) via un formulaire unique pour la prime C1/C2 a eu un effet bénéfique pour les demandeurs qui ont eu la prime C2 octroyée, même lorsque le bonus n'avait pas été coché par le demandeur.
- Le nombre de demande pour l'électroménager performant a fortement augmenté en 2014. Le budget a presque doublé.
- Le nombre de demande pour l'isolation du toit a augmenté de presque 50 %. Ceci peut s'expliquer par le fait qu'en 2013 il existait une limite de demandes sur les primes de type B avec pour maximum deux primes. Cette limite a été supprimée en 2014.
- Le pourcentage budgétaire de la prime B10 (passif / basse Energie) est passé de presque 8% à presque 10 % malgré une forte diminution du montant de la prime par m².





CONCLUSION : LES SOLUTIONS ACTUELLEMENT MISES EN ŒUVRE

1. LE DISPOSITIF DES « PRIMES ÉNERGIE »

Réelle vitrine d'une politique énergétique stimulante et durable, les Primes Energie sont l'instrument d'aide à l'investissement qui incite et informe les Bruxellois à faire les meilleurs choix lors de rénovation énergétique des bâtiments pour en diminuer la consommation – et la facture. Les primes contribuent donc de façon importante à ce que la Région atteigne ses objectifs intégrés « Air-Climat-Energie » pour 2020, 2030 et 2050.

En outre, tant pour la rénovation que pour la construction neuve, le dispositif soutient le choix de solutions qui sont, du point de vue énergétique, plus performantes -si pas plus novatrices- que ce que le marché offre spontanément. Il contribue ainsi également à tirer le marché bruxellois de la rénovation et de la construction vers le haut.

Les Primes Energie ont vu le jour en 2004, et d'année en année leur notoriété et budget a grandi, pour atteindre, en 2014, un budget annuel de 23,5 Mio€ correspondant au paiement d'un peu plus de 15.500 primes.

Mis en œuvre entre 2004 et 2011 par SIBELGA, le dispositif est actuellement piloté techniquement et administrativement par l'IBGE, le SPRB assurant le volet comptable.

Concrètement, le dispositif « Primes Energie » repose sur 3 piliers :

- Un **programme d'exécution** qui définit chaque année les caractéristiques techniques et financières des primes ; sa révision annuelle permet de l'adapter aux meilleures technologies disponibles sur le marché ;
- Une **autorisation budgétaire** qui définit chaque année le budget disponible pour le dispositif ;
- Un **protocole d'accord interministériel** qui fluidifie la procédure du paiement des primes.

En outre, une **approche sociale** est mise en œuvre depuis 2011 : 3 catégories de revenus sont pris en compte dans le calcul du montant des primes octroyées, et les logements situés en zone E.D.R.L.R. bénéficient automatiquement d'une majoration.

Pour la rénovation des logements, les Primes Energie sont complémentaires aux Primes à la rénovation et au Prêt vert bruxellois, auquel elles sont cumulables.

2. 2015 : LES SUITES DU SUCCÈS DE 2012-2014 ET SA DETTE IMPORTANTE

Alors que le nombre de primes fluctue relativement peu depuis 2005, le montant octroyé en 2014 est plus important que celui des autres années, tout comme en 2013 (à l'exception de l'année 2009 dont le montant plus élevé est dû aux nombreuses installations photovoltaïques primées).

A la mi-2012, suite à la suppression des réductions fiscales fédérales pour les économies d'énergie, la Région décide d'augmenter substantiellement le montant de 5 primes. Ce changement a pour résultat une introduction massive de demandes, impliquant un retard dans le traitement des dossiers, et le report du paiement en 2013 d'une grosse partie d'entre eux. Le régime et l'année 2013





ont conservé ces changements. Pour toutes ces raisons, fin 2013, la dette connue était de 14 millions € à reporter sur le budget de 21,5 Mio€ sur 2014, auquel s'ajoute une quantité importante de demande de primes non encore encodées dont le montant, après traitement, s'est révélé être de 5 millions €.

Pour apurer cette dette, 2 pistes ont été suivies :

1. La **diminution du montant des primes** octroyées en 2014 via une révision à la baisse des clauses financière du régime des primes, et
2. L'**augmentation de l'assise budgétaire** par le glissement de l'engagement de 5 Mio€ de primes depuis le budget « Energie » (programme d'appel à projet « Bâtiments exemplaires 2014 ») vers le budget de l'IBGE.

Début 2015, la dette reportée était d'environ 11millions €.

3. LES RÉSULTATS : À QUI VONT LES PRIMES ET POUR QUOI FAIRE ?

Si on regarde plus en détail l'impact sur le budget de l'année 2014, on constate que les primes accordées :

- Ont bénéficié surtout aux **ménages** qui ont reçu 9/10^e des primes, pour 65% du montant total ; ces primes ont bénéficié pour 67% aux occupants des biens ;
- Ont surtout impliqué des travaux dans les **logements** : 98% des primes accordées, et 86% des montants ;
- Ont impliqué quasi-toutes des travaux de **rénovation** : plus de 99% des primes, pour plus de 95% du montant total ;
- Ont visé d'abord l'isolation des bâtiments (près de 3/4 des montants), puis le recours à des systèmes et appareils performants (chauffage et électroménagers) et enfin les investissements énergétiques performants.

Le système d'adaptation des primes en fonction des revenus a correctement joué son rôle, les ménages à faibles revenus bénéficiant en général d'une couverture de leur investissement supérieure aux autres.

Le dispositif présente aussi des effets collatéraux : l'observation de l'importante proportion des propriétaires occupants parmi les demandeurs a clairement posé la question de la rénovation énergétique des logements mis en location et induit la préparation à partir de 2012 de l'étude technico-juridique « coût du logement » pour, lors d'une rénovation, partager les diminutions des charges énergétiques entre propriétaires et locataires.

4. EN CONCLUSION, UN DISPOSITIF POPULAIRE ET ÉNERGÉTIQUEMENT EFFICACE...

En 10 ans de mise en œuvre comme aide à l'investissement, le dispositif a montré sa popularité auprès des Bruxellois et son efficacité énergétique pour les bâtiments.

Déjà en 2012, toutes les primes accordées depuis 2004 ont permis **d'économiser 1,2% de la consommation régionale annuelle totale**. Il s'agit d'économies qui se cumulent d'année en année,





les effets des améliorations apportées aux bâtiments se prolongeant bien au-delà de l'année de l'octroi de la prime. Vu la croissance des prix de l'énergie, il s'agit donc d'un instrument économique rentable pour la Région.

5. DONT LES INSTRUMENTS DE SUPPORT ONT PU ÊTRE TESTÉS ET CONTINUENT D'ÊTRE AMÉLIORÉS

Les 3 piliers du dispositif ont été mis à l'épreuve par l'afflux de demandes de primes en 2012-2013, la dette qui en a résulté et les solutions d'apurement qui ont été appliquées. Leur action conjointe a donné de bons résultats.

De façon plus générale, la mise en œuvre du dispositif a souligné l'importance de disposer d'un bon système d'information, en évaluation et adaptation continues. La création en 2012 d'une application informatisée dédiée au traitement des primes a largement contribué à son optimisation.

Certaines recommandations techniques peuvent encore être formulées ; par exemple, pour permettre aux demandeurs de mieux planifier leurs travaux, le régime des primes mériterait d'être stabilisé sur plus d'un an.

Enfin, l'analyse des résultats montre que certaines « niches » de demandeurs sont encore sous-exploitées, notamment le secteur des copropriétés.

